

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
mercredi 1 juillet 2020

| N° DU RAPPORT | TITRE DU RAPPORT | PAGE |
|--|--|------|
| A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE | | |
| AD/010720/A/1 | Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 3ème partie | 6 |
| AD/010720/A/2 | Politique de l'habitat - Parc Public et Parc Privé - Délégation des aides à la pierre de l'Etat : avenants de début de gestion 2020 | 8 |
| AD/010720/A/3 | Politique de l'habitat - Parc public : Dispositifs des aides à la pierre. | 10 |
| AD/010720/A/4 | Hérault Littoral : Partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel en vue de la mise en œuvre d'une fresque interactive numérique sur le littoral héraultais | 14 |
| AD/010720/A/5 | Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes des EPCI et Communes | 16 |
| AD/010720/A/6 | Béziers - Signalisation directionnelle des bâtiments départementaux Convention de financement et d'occupation du domaine public communal | 18 |
| AD/010720/A/8 | Augmentation du montant des aides à l'achat de vélo à assistance électrique issues du ' Plan Hérault Vélo ' | 20 |
| AD/010720/A/9 | Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme | 22 |

| | | |
|----------------|---|----|
| AD/010720/A/10 | Hérault Littoral : Concours d'Architecture "Habiter le Littoral demain" | 29 |
| AD/010720/A/11 | Aides 2020 aux Projets d'Aménagement Structurants des Territoires. | 31 |
| AD/010720/A/13 | Adhésion à l'association OpenData France | 33 |
| AD/010720/A/14 | Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisation de programme | 35 |
| AD/010720/A/15 | Budget annexe 24 : Compte administratif 2019 - Budget annexe de l'assistance technique départementale (SATÉD) | 36 |

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/010720/B/1 | Comptes de gestion 2019 du Département de l'Hérault - Budget principal et budgets annexes | 39 |
| AD/010720/B/2 | Compte administratif 2019 du Département de l'Hérault - Budget principal | 42 |
| AD/010720/B/3 | Budget supplémentaire 2020 - Département de l'Hérault - Budget principal et budgets annexes | 45 |
| AD/010720/B/4 | Répartition du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FPTADE) | 49 |
| AD/010720/B/5 | Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association des CEMEA Occitanie | 51 |
| AD/010720/B/6 | Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault 34 | 53 |
| AD/010720/B/7 | Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la communauté de communes Lodévois Larzac | 55 |
| AD/010720/B/8 | Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Association ' Plate-forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault ' | 57 |

| | | |
|----------------|--|----|
| AD/010720/B/9 | Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Sport | 59 |
| AD/010720/B/10 | Code de déontologie des agents | 60 |
| AD/010720/B/11 | Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents | 62 |
| AD/010720/B/12 | Personnel départemental - Restaurant administratif Alco - Compensation du coût d'admission dans le cadre du COVID 19 | 67 |
| AD/010720/B/13 | Prolongation de la convention transfert FSL-3M | 69 |
| AD/010720/B/14 | Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze | 71 |
| AD/010720/B/15 | DSI - Ajustements de crédits | 73 |
| AD/010720/B/16 | Ressources Humaines - Ajustements de crédits | 76 |
| AD/010720/B/17 | Régularisation des comptes 2019 de Cogitis | 82 |
| AD/010720/B/18 | Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Epic du domaine d'O | 84 |

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

| | | |
|---------------|--|----|
| AD/010720/C/1 | Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2020. | 86 |
| AD/010720/C/2 | Lecture publique - Vente de documents exclus des collections de la médiathèque départementale. | 88 |
| AD/010720/C/3 | Collèges départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes | 90 |

| | | |
|---------------|---|----|
| AD/010720/C/4 | Sport et éducation- Vote d'autorisations de programmes supplémentaires. | 92 |
|---------------|---|----|

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

| | | |
|---------------|--|-----|
| AD/010720/D/1 | Budget annexe : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - compte administratif 2019 et affectation des résultats. | 94 |
| AD/010720/D/2 | Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) - Bilan 2019. | 97 |
| AD/010720/D/3 | Dispositifs transitoires des mineurs non accompagnés - avenants aux conventions avec Coalia - | 100 |
| AD/010720/D/4 | Modification de la prime exceptionnelle prévue au bénéfice des assistants familiaux. | 103 |

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

| | | |
|---------------|---|-----|
| AD/010720/E/1 | Pôle des politiques d'insertion : Bilan des actions d'insertion mises en œuvre en 2017-2018 et prolongation | 104 |
| AD/010720/E/2 | Pôle des Politiques d'Insertion : présentation du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2017-2020 et prorogation jusqu'au 31/12/2021 + prolongation de la durée des conventions de gestion du RSA avec la CAF et la MSA | 107 |
| AD/010720/E/3 | Budget Annexe 22 - ZAC Saint Antoine : Compte Administratif de l'exercice 2019 | 110 |
| AD/010720/E/4 | Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : Ajustements crédits exercice 2020 | 113 |
| AD/010720/E/5 | Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - COVID-19 Contribution du Département de l'Hérault au Fonds L'OCCAL pour aider la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité | 119 |

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

| | | |
|---------------|--|-----|
| AD/010720/F/1 | Budget Annexe 23 - Laboratoire départemental Vétérinaire de l'Hérault : Compte Administratif de l'exercice 2019 | 122 |
| AD/010720/F/2 | Plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19 : Exonération 2020 des redevances portuaires des professionnels de la pêche et de la conchyliculture sur les ports départementaux | 125 |
| AD/010720/F/3 | Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise - Compensation exonération des taxes prélevées : Avenant n° 1 à la convention entre le Département de l'Hérault et la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde" | 127 |
| AD/010720/F/4 | Hérault Littoral - COVID-19 : Plan de relance de la filière conchyliculture | 129 |
| AD/010720/F/5 | Développement agricole - COVID-19 : Plan de soutien aux filières agricoles Horticulture et Elevage | 131 |
| AD/010720/F/6 | Hérault Littoral - COVID-19 : modification des modalités du Fonds de solidarité pêche "petits métiers" régional | 134 |

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

| | | |
|---------------|--|-----|
| AD/010720/G/1 | Commune de BRISSAC - Cession droits réels bail emphytéotique | 136 |
|---------------|--|-----|

H - HORS COMMISSION

| | | |
|---------------|---|-----|
| AD/010720/H/1 | Désignation n° 388 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) - Désignation des représentants des 4 comités territoriaux | 138 |
| AD/010720/H/2 | Désignation n° 55 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol - SERIGNAN | 140 |



Délibération n°AD/010720/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 3ème partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 7 juillet 2020 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 7 juillet 2020 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20200701-269912-DE-1-1 |



Délibération n°AD/010720/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat - Parc Public et Parc Privé - Délégation des aides à la pierre de l'Etat :
avenants de début de gestion 2020**

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a renouvelé les conventions de délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature en mai 2018 de conventions de délégation établies pour une durée de 6 ans. Cette délégation s'exerce, en instruction directe, sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires des autres délégataires (Montpellier Métropole et les Communautés d'Agglomération de Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et Sète Agglopolie).

Je vous propose aujourd'hui d'approuver les avenants annuels de début de gestion qui définissent les droits à engagements et les objectifs de réalisation pour 2020, présentés par l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) et validés lors de la réunion du 03 mars 2020 :

Parc public : 689 logements dont 222 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration « familiaux »), et 367 PLUS (prêt locatif à usage social),

Parc privé : 349 logements, dont 298 logements de propriétaires occupants et 51 logements de propriétaires bailleurs.

Pour une enveloppe prévisionnelle globale de droits à engagements fixée à 6.296.659 € dont :

- **4.679.333 €** pour le **parc privé** - propriétaires occupants ou bailleurs,
- **1.617.326 €** pour le **parc public** pour le financement des logements PLA-I.

L'ensemble de ces objectifs et montants figure dans les avenants annexés au présent rapport, étant précisé que des inscriptions budgétaires prévisionnelles ont été votées dans le cadre du Budget Primitif pour 2020.

Toutefois, ces inscriptions doivent être modifiées, compte-tenu du montant des autorisations d'engagement validées par le CRHH :

- pour le parc public, il convient de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 617.326 € en dépense et recette 20P003 - Actions sur l'habitat public et structures d'accueil - Opération 20P003O006 (Délégation parc public)

Enveloppe 20P003E04 en dépense 904 - 204/20423/72 - Projets d'infrastructures d'intérêt national
Enveloppe 20P003E01 en recette 105 - 13/1311/72 - Subventions d'équipements transférables - Etat et établissements nationaux

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants figurant en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269913-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat - Parc public : Dispositifs des aides à la pierre.

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses modalités d'intervention pour répondre aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. La réflexion a été menée avec un souci permanent de transversalité avec les politiques départementales dont la production de logement est l'un des enjeux:

- ❖ Le plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- ❖ Le schéma départemental de l'autonomie,
- ❖ Hérault Littoral,
- ❖ Le schéma départemental des gens du voyage (SDGV).

Au terme de cette réflexion, les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont proposés.

Le département de l'Hérault est certes le deuxième département le plus attractif (hors Ile-de-France) mais il cumule de fortes problématiques de chômage et de précarité. En effet, le dynamisme démographique de l'Hérault ne se dément pas avec une variation annuelle de population +1,4%. La part la plus importante de la population, soit 87%, se concentre sur les zones urbaines et littorales où la tension foncière et la demande de logements sont les plus fortes.

Dans le même temps, le département est confronté à un taux de chômage de 13,9 % ainsi qu'à un taux de pauvreté de 19,8 % (1hbt/5), le plaçant au 7^{ème} rang des départements les plus pauvres (hors Ile de France). Il faut rappeler que 70% des ménages héraultais sont éligibles à un programme de logements locatifs sociaux. Dans l'Hérault on enregistre en moyenne 40 000 demandes par an avec un rapport de 14 attributions pour 100 demandes et un délai d'attente moyen de 18 mois pour les demandeurs ayant obtenus une attribution.¹

Pour répondre à ces enjeux, des aides spécifiques seront allouées à Hérault Logement sur l'ensemble du territoire départemental. Les autres bailleurs sociaux pourront bénéficier d'aides sur le territoire délégué

¹ Références : INSEE dossier Occitanie octobre 2018, ADIL-le logement des personnes modestes et défavorisées juin 2018

du Département et sur le territoire des Agglomérations ne disposant pas d'un office public d'habitat (OPH). L'ensemble des dispositifs d'aide à la production de logements et d'hébergement présentés ci-après sont détaillés dans le document « Dispositifs des aides à la pierre - parc public » joint en annexe.

I) Aides à la production de logements locatifs familiaux:

Renforcer nos interventions afin de soutenir l'effort de construction de logements demeure une priorité pour répondre à une demande toujours croissante d'accès au logement. Cet effort se traduit à la fois par une hausse des forfaits de base à la création de logements et une ouverture du financement pour les opérations réalisées en vente en état futur d'achèvement (VEFA).

II) Surcharge foncière et technique:

Certaines opérations, nécessaires socialement et profitables en terme d'aménagement urbain, se voient empêchées en raison de contraintes foncières ou techniques financièrement prohibitives. Des aides spécifiques, soumises à un examen au cas par cas, permettront de dépasser certains de ces blocages. Ces dispositifs sont tout particulièrement renforcés dans les centres anciens dans lesquels le montage d'opérations est techniquement complexe et les besoins de reconquête importants.

III) Dispositifs de bonification :

- ✓ La minoration des loyers:

Par-delà la nécessité d'augmenter le volume de production pour répondre à une demande d'accès au logement toujours croissante, la pratique d'un niveau de loyer adapté aux ressources des ménages constitue un enjeu majeur, conformément aux orientations du PDALHPD voté en Assemblée départementale le 22 mai 2017.

Pour aller dans ce sens, le dispositif propose une aide bonifiée au profit des opérateurs pratiquant des loyers minorés. Ce dispositif doit permettre une meilleure corrélation entre les loyers pratiqués et les ressources des ménages. A moyen terme, cette intervention devra se traduire par une réduction des demandes de prise en charge des impayés de loyers via le Fonds Solidarité Logement (FSL).

- ✓ L'accessibilité et l'adaptation des logements :

De par ses compétences en matière d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, le Département porte une attention toute particulière à l'accès de ces publics à un logement adapté à leur situation. Pour inciter les opérateurs à aller au-delà des obligations fixées par la loi ELAN, à savoir 20% de logements accessibles par opération, une bonification des aides est proposée dès lors que la proportion de logements accessibles et adaptés d'une même opération de construction est de 30% minimum.

IV) Soutien à la réhabilitation du patrimoine des opérateurs :

Le Département poursuivra son action en la matière en maintenant son soutien à l'office départemental Hérault Logement pour les opérations de réhabilitations lourdes en territoires « Quartiers Prioritaires de la Ville » (QPV).

En complément et au regard des enjeux en matière d'accessibilité et d'adaptation des logements évoqués ci-dessus, une nouvelle aide à la réhabilitation accessible à tous les bailleurs sera délivrée pour les opérations de réhabilitation dont une part significative de logements bénéficieront de travaux d'adaptation et d'accessibilité.

V) Promotion de l'innovation :

Les formes d'habiter, les nouvelles technologies et les besoins architecturaux connaissent des évolutions continues qui sont étroitement liées à différents enjeux pour lesquels des réflexions s'engagent. La mise en place d'un dispositif d'aide à l'innovation est un message fort en direction des acteurs de l'habitat.

De nombreuses thématiques font l'objet d'expériences ou de recherches en cours qui croisent des politiques centrales portées par le Département tels que :

- L'enjeu du maintien à domicile par le montage d'opération à vocation intergénérationnelle ou d'habitat inclusif ;
- Le développement d'un habitat capable de s'adapter aux effets des changements climatiques notamment sur le littoral héraultais ;
- Le soutien aux nouvelles formes d'habiter basées sur des principes de partage: habitat participatif ou collaboratif ;
- Des innovations techniques au profit de constructions à basse consommation d'énergie ou réalisés avec des matériaux innovants.

Par essence l'acte d'innovation étant difficilement prévisible, l'aide du Département sera instruite au regard de l'apport novateur des projets proposés et de leurs croisements avec les politiques mises en œuvre par le Département.

VI) Aides aux communes :

La concertation réalisée autour du plan départemental de l'habitat a montré comment le Département peut également renforcer par le biais de sa politique de l'Habitat, son rôle en matière de solidarité territoriale :

- en aidant les communes à acheter du bâti en risque de déshérence
- en les aidant à requalifier ce patrimoine en logement social.

Les communes remplissent ainsi le double objectif de favoriser le maintien de la population dans son territoire de vie en accédant à des logements à bas niveaux de loyers, tout en préservant leur patrimoine architectural. Le dispositif, ouvert à toutes les communes de moins de 10 000 habitants est particulièrement incitatif pour celles de moins de 5000 habitants.

VII) Aides à la production de logements spécifiques :

L'évolution croissante des besoins conjuguée à un manque de solutions suffisantes d'hébergement amène la collectivité à renforcer le niveau de son intervention. Depuis 2014, le financement de place d'hébergement permet de recourir le moins possible aux prises en charge hôtelières pour offrir des solutions adaptées, par exemple aux victimes de violences conjugales.

La nature des opérations soutenues n'est plus un facteur limitant dès lors que son projet social est examiné et déclaré conforme aux objectifs de la collectivité. En contrepartie de cette aide, chaque opération fera l'objet d'une réservation de logements au profit des publics relevant du champ de compétences des services sociaux départementaux.

VIII) Habitat Adapté pour les gens du voyage :

Le Département met en œuvre depuis plusieurs années un dispositif d'aide à la création des aires d'accueil (AA) qui est élargi aux terrains familiaux conformément aux orientations inscrites dans le schéma départemental des gens du voyage en cours. Pour ce qui relève du soutien à la création des aires de grands passages (AGP) et des aires d'accueil (AA), une majoration de l'aide est rendue possible sous réserve de l'adhésion au règlement départemental de fonctionnement des aires. L'adhésion à ce règlement doit permettre une harmonisation des conditions d'accueil des gens du voyage au sens de la qualité des équipements et des conditions administratives d'accès. Le dispositif de remise en état des AGP est maintenu.

Au regard des opérations présentées en financement au cours des trois derniers exercices budgétaires et vu l'avancée de la programmation 2020, le financement de ces dispositifs est couvert par les autorisations de programme votées en budget primitif.

Après en avoir délibéré

Compte-tenu des enjeux en matière d'habitat évoqués ci-dessus, le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les dispositifs des aides à la pierre pour le parc public présenté en annexe ;
- de préciser que ces dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures et qu'elles seront applicables pour toute décision de financement à venir à compter de la date d'effet de la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269914-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral : Partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel en vue de la mise en œuvre d'une fresque interactive numérique sur le littoral héraultais

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la démarche Hérault Littoral, il a été proposé de mettre en place un partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) en vue de sensibiliser les publics aux richesses du littoral héraultais, à son économie, son évolution, ses aménagements et ses qualités environnementales (Hérault littoral, stratégie d'action 2019-2030, fiche action 4.6 "sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral").

Depuis plusieurs années, l'INA développe des partenariats avec des collectivités publiques ou d'autres porteurs de projets, afin de mettre à disposition du public les documents filmés conservés dans ses archives, au travers de la création de sites internet thématiques. Pour cela, l'INA propose différentes maquettes de sites, à l'architecture et aux fonctionnalités plus ou moins élaborées suivant l'ampleur du projet.

Parmi les formats de sites proposés par l'INA, celui de la "fresque interactive" apparaît comme le plus apte à répondre à ces objectifs. Il permet en effet, en proposant différentes modalités d'accès direct aux documents audiovisuels (fresque chronologique, accès cartographique, parcours thématique), de mieux organiser leur présentation et de les accompagner d'un appareil critique à vocation informative et pédagogique. Différentes collectivités territoriales, Régions ou Départements, ont déjà mis en place ce type de réalisation, afin de mettre en valeur leur territoire.

Cette fresque Hérault Littoral sera accessible à la fois depuis le site de l'INA, comme depuis celui du Département. Par son contenu et sa qualité éditoriale, elle constituera un outil de sensibilisation à l'histoire et aux enjeux contemporains du littoral héraultais, ainsi qu'une vitrine anticipant le projet de Maison du littoral.

Modalités du travail partenarial avec l'INA

Le projet de fresque interactive sera conduit sous la forme d'une coproduction, faisant l'objet d'une convention de coproduction. L'INA y contribuera par la mise à disposition de sa documentation et par sa compétence éditoriale. Le Département de son côté apporte un cofinancement et son expertise dans le choix des documents et l'élaboration des contenus.

La définition des contenus sera effectuée par un comité éditorial conjoint INA-Département de l'Hérault, auquel seront adjoints des experts scientifiques sollicités pour la rédaction de notices de présentation des documents ou des parcours thématiques.

Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation prévoit une mise en œuvre du chantier de réalisation à partir de la signature de la convention de coproduction à l'automne 2020, avec une mise en ligne prévue à l'automne 2022. La participation financière du Département est évaluée à 85.000 € TTC.

Il est précisé que la convention de coproduction entre le Département de l'Hérault et l'Institut National de l'Audiovisuel définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'exécution vous sera soumise ultérieurement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement du Département dans la démarche de partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel en vue de la réalisation en coproduction, d'une fresque interactive numérique, consacrée au littoral héraultais ;
- de voter une participation du Département de l'Hérault à hauteur de 85.000 € TTC et de l'affecter au profit de l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- de voter les transferts ci-après inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 :

| Crédits | DIMINUTION | | AUGMENTATION | |
|---------|--|--|---|--|
| | Eléments budgétaires GdA | Montant | Eléments budgétaires GdA | Montant |
| AE | 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026E18 (AE Millésimée 2020) 267-011/6228/738 | 85.000 € Ech. 2020 : 42.500 € Ech. 2021 : 42.500 € | 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026E21 (AE Subv 2020) 1299-65/65737/738 | 85.000 € Ech. 2020 : 42.500 € Ech. 2021 : 21.250 € Ech. 2022 : 21.250 € |
| CP/AE | 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026E18 (AE Millésimée 2020) 267-011/6228/738 | 42.500 € Ech. 2020 : 42.500 € | 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026E21 (AE Subv 2020) 1299-65/65737/738 | 42.500 € Ech. 2020 : 42.500 € |

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire (85.000 €) inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E21 (AE Subv 2020) et nature analytique-imputation comptable 1299-65/65737/738 ;
- d'acter que la convention de coproduction entre le Département de l'Hérault et l'Institut National de l'Audiovisuel définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'exécution sera soumise à examen lors d'un vote ultérieur ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269915-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes des EPCI et Communes

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

La plateforme Open Data de notre Département, Hérault Data, validée lors de l'Assemblée départementale du 24 avril 2020, est aujourd'hui opérationnelle et permet à chaque usager et agent de consulter des informations relatives à un grand nombre de thématiques relatives aux services publics (attractivité et innovation, démocratie et citoyenneté, éducation, solidarité, etc.).

Conformément à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, à laquelle le Conseil départemental de l'Hérault se conforme désormais, les structures publiques locales de plus de 3 500 habitants et 50 agents, se doivent de mettre en œuvre une politique Open Data. Ainsi, l'ouverture "par défaut" des données publiques devient la règle, et non plus l'exception, pour toutes les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Les 17 EPCI et 62 communes de plus de 3 500 habitants de notre Département se doivent donc de se conformer également à cette obligation légale. À ce jour les initiatives Open Data de notre bloc communal sont marginales puisque ces dernières sont aujourd'hui en manque de moyens humains et financiers pour développer leur propre portail ou publier leurs données à destination de leurs usagers.

Le Conseil départemental, en apportant son aide à travers Hérault Data, ambitionne de devenir un animateur territorial de l'Open Data afin d'accompagner les EPCI et communes du Département vers la publication de leurs jeux de données, et leur permettre de répondre à leurs obligations légales. Aussi, notre plateforme Hérault Data est destinée à héberger les données des acteurs locaux, pour que leurs données soient accessibles, réutilisables, et consultables de la manière la plus ergonomique possible, le tout sans aucun coût.

Au-delà de la conformité à la loi, la publication des données ouvertes représente pour ces acteurs un grand nombre d'enjeux liés à la transparence, à l'attractivité économique et sociale et à l'amélioration de leur action publique. La publication de données sur Hérault Data répond pour le mieux à ces objectifs, au travers des outils particulièrement ergonomiques et interactifs mis à disposition, le tout sans aucun coup pour leur collectivité.

Par ailleurs, plusieurs EPCI nous ont d'ores et déjà fait parvenir leur désir de publier leurs données sur notre portail, pour que ces dernières bénéficient des outils de visualisation de données et participent à la mutualisation des données sur notre territoire.

De surcroît, les EPCI et communes diffuseraient leurs données relatives à leurs compétences (gestion des déchets, de la voirie, assainissement, établissements d'enseignements primaires, etc.). Ces données enrichiraient les thématiques d'Hérault Data, permettraient de faire des agrégations à partir de sources plurielles et donneraient aux utilisateurs de la plateforme départementale la capacité de croiser différents

types de données pour faire des analyses comparatives. Enfin, grâce à ces partenariats, le Département donnerait l'impulsion indispensable à une mutualisation et une structuration nécessaires des données : les usagers liraient ainsi facilement les jeux de données quel que soit le producteur, et l'agrégation n'en sera que facilitée pour le Département.

Nous proposons ainsi de régler le cadre du partenariat entre le Conseil départemental et le bloc communal concernant la publication des données sur Hérault Data au travers d'une convention.

La signature de cette convention-type donnerait la possibilité au Département d'engager une démarche Open data conjointe avec les EPCI et communes (les partenaires). Une fois ces conventions complétées et signées par le partenaire.

La date effective de ce partenariat débute à compter de la signature de l'EPCI ou commune partenaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type de partenariat « pour la diffusion des données ouvertes des EPCI et communes sur la plateforme Hérault Data »,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions établies avec les différents partenaires.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 7 juillet 2020 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 7 juillet 2020 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20200701-269916-CC-1-1 |



Délibération n°AD/010720/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Béziers - Signalisation directionnelle des bâtiments départementaux
Convention de financement et d'occupation du domaine public communal**

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le prolongement de la réorganisation de ses services sociaux, le Département de l'Hérault a souhaité engager l'actualisation et la mise à jour de la signalisation routière directionnelle de ses bâtiments situés sur le territoire de la ville de Béziers.

Pour assurer une bonne homogénéité et lisibilité en cohérence avec les orientations de la démarche qualité accueil du public, il est apparu nécessaire que le même matériel de signalisation soit mis en place sur l'ensemble de la voirie communale de la ville.

A l'issue des études menées entre les services, les travaux de signalisation directionnelle correspondants seraient donc réalisés par la commune de Béziers sur sa voirie, le Département prenant en charge les modifications et compléments en lien avec les bâtiments départementaux.

Le financement est pris en charge par le Département sur la base de l'estimation des travaux établie par la commune, d'un montant de 11 250 euros net de taxes.

Le projet de convention ci joint, passé entre le Département et la commune de Béziers, définit les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention de financement et d'occupation du domaine public communal entre le Département et la Commune de Béziers ;
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 11 250 € net de taxes sur l'AP 20P052E07,
- de prélever les crédits nécessaires à cette dépense sur le Programme 20P052 - Opération 20P052O001 Subventions – natana 6356 – imputation 204/204141/628 enveloppe d'AP 20P052E07 (tranche 20P052O001T30), inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269917-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Augmentation du montant des aides à l'achat de vélo à assistance électrique issues du « Plan Hérault Vélo »**

Rapporteur : **Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, le vélo constitue un moyen de déplacement à part entière, bon pour la santé et respectueux de notre environnement, mais également performant pour les déplacements quotidiens, tout en contribuant à baisser le budget transport des ménages ou des usagers les plus fragiles.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la pratique du cyclisme permet aux citoyens de respecter les mesures de distanciation sociale et de réduire la pollution de l'air.

Le Plan Hérault Vélo intégrait la mise en place d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique pour les héraultaises et héraultais, sous la forme de « Chèques Hérault Vélo » ou « Chèques Hérault Mobilités », avec un bonus éventuel « Hérault Pichòt » pour l'acquisition d'équipements de transport des enfants.

Ce dispositif sous la forme d'éco-chèques départementaux a été validé par l'Assemblée départementale le 2 mars 2020.

Face aux nouveaux enjeux de mobilités issus de la crise sanitaire, il est proposé de revaloriser les aides départementales avec un bonus de 100 € pour l'acquisition de vélos à assistance électrique :

1 - « Chèque Hérault Vélo »

Cette aide individuelle vise à favoriser des déplacements vertueux, au quotidien ou pendant les loisirs. Elle est à destination des héraultaises et héraultais non imposables ou ayant un quotient familial inférieur à 27 086 €.

Le montant net de cette aide est donc revalorisé à **250,00 €** (deux cent cinquante euros).

2 - « Chèque Hérault Mobilités »

Cette aide vise les déplacements domicile-travail des héraultaises et héraultais. Elle est à destination de l'ensemble des salariés des entreprises ou administrations héraultaises qui encouragent leurs employés ou agents à utiliser une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (par exemple inciter au covoiturage, au télétravail, à l'usage du vélo ou des transports en commun).

Le montant net de cette aide est donc revalorisé à **200,00 €** (deux cent euros).

Les articles 3 et 4 du règlement d'aides seront modifiés en conséquence avec ces nouveaux montants, qui s'appliquent avec un effet rétroactif pour toute acquisition de vélo électrique réalisée après le 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses inhérentes seront affectées sur le programme 20P052 – opération 20P052o001 subventions – enveloppe 20P052E07 – natana 6295 – imputation 204/20421/88 avec un montant de 200 000 € d'AP et un montant 100 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver ce dispositif de bonus de 100 € pour les aides à l'achat de vélo à assistance électrique en lien avec le « Plan Hérault Vélo », ainsi que le financement et la modification du règlement inhérent.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 7 juillet 2020 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 7 juillet 2020 |
| Certificat de télértransmission | : 034-223400011-20200701-269918-DE-1-1 |

Délibération n°AD/010720/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **95 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------------|--|-----------------------|-------------------|---------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 17 | Création d'une aire de covoiturage à Sauteyrargues (tranche 20P054O001T288) | 55 000 | 55 000 | | |
| RD 986 | Création d'une aire de covoiturage à Mas de Londres (tranche 20P054O001T289) | 40 000 | 40 000 | | |
| TOTAL | | 95 000 | 95 000 | | |

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|----|--|-----------------------|-------------------|---------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| | Aménagement de la traverse de Lodève (tranche 20P054O002T53) | 60 000 | 30 000 | 30 000 | |

| | | | | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|--|
| TOTAL | 60 000 | 30 000 | 30 000 | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|--|

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 750 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectati on AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|----------------------|---|------------------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 619 | Liaison cyclable entre Gignac et St André de Sangonis PR 19+00 au PR 21+500 (tranche 20P054O003T51) | 500 000 | 107 500 | 92 500 | 300 000 |
| RD 154 /RD 136 | Aménagement de sections de chaussées à voie centrale banalisées – commune de Pailhès à Laurens (tranche 20P054O003T52) | 80 000 | 20 000 | 60 000 | |
| RD 909 | Aménagement paysager de la piste cyclable – ZAC Mercorent – commune de Béziers (tranche 20P054O003T53) | 150 000 | 100 000 | 50 000 | |
| RD 156 | Création d'un chaucidou entre Les Bories et Liausson – PR 2+000 à PR 6+000 (tranche 20P054O003T54) | 300 000 | 300 000 | | |
| RD 171 | Création d'un chaucidou entre Entre-Vignes et le PEM de Lunel (tranche 20P054O003T56) | 270 000 | 10 000 | 260 000 | |
| | Création d'une voie verte entre St Bauzille de Putois et Laroque (tranche 20P054O003T57) | 360 000 | | 210 000 | 150 000 |
| RD 172 | Création d'un chaucidou entre Candillargues et Mauguio – PR 11+400 à 14+950 (tranche 20P054O003T58) | 300 000 | 300 000 | | |
| RD 189 | Création d'un chaucidou entre Lansargues et Mudaison (tranche 20P054O003T59) | 200 000 | 20 000 | 180 000 | |
| RD 127 ^{F5} | Création d'un chaucidou entre Combaillaux et St-Gély-du-Fesc (tranche 20P054O003T60) | 300 000 | 150 000 | 150 000 | |
| | Liaison cyclable entre le domaine de St-Sauveur et St Mathieu de Tréviers (tranche 20P054O003T61) | 400 000 | 250 000 | 150 000 | |
| | Marquage de partage de la route sur réseau cyclable Hérault Vélo (tranche 20P054O003T63) | 200 000 | 200 000 | | |
| | Connections cyclables du domaine de Bessilles (tranche 20P054O003T64) | 300 000 | 150 000 | 150 000 | |
| VV302 | Mise en place de Garde-Corps pour Voie Verte – Communes de Loupian à Balaruc le Vieux (tranche 20P054O003T65) | 70 000 | 70 000 | | |
| TOTAL | | 3 430 000 | 1 677 500 | 1 302 500 | 450 000 |

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectati on AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------------|---|------------------------------|-------------------|---------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| | Voie Verte – St Chinian – Cazouls lès Béziers (tranche 20P054O003T38-38a-38b) | 320 000 | 320 000 | | |
| TOTAL | | 320 000 | 200 000 | | |

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 500 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands travaux Ouvrages d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|----------------------|---|-----------------------|-------------------|------------------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 156 ^{E4} | Passerelle cyclable innovante en impression 3D – Clermont l'Hérault-Salagou (tranche 20P054O004T45) | 1 300 000 | 100 000 | 1 200 000 | |
| TOTAL | | 1 300 000 | 100 000 | 1 200 000 | |

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------------|--|-----------------------|-------------------|---------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 909 | Réhabilitation du tunnel au col du buis – PR 32+465 – Commune de Fauères (tranche 20P054O004T10) | 200 000 | 200 000 | | |
| TOTAL | | 200 000 | 200 000 | | |

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 100 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations OA, opération 20P058O002 – Grands réparation Ouvrages d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 033154*, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------------|--|-----------------------|-------------------|---------------|---------------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 600 | Réhabilitation du pont sur la RD2E5 et sur la Vène au PR 0+590 – commune de Balaruc le Vieux (tranche 20P058O002T21) | 100 000 | 40 000 | 60 000 | |
| RD 613 | Réhabilitation du pont sur la Vène – PR 47+671 – commune de Poussan (tranche 20P058O002T55) | 100 000 | 30 000 | 20 000 | 50 000 |
| TOTAL | | 200 000 | 70 000 | 80 000 | 50 000 |

B/ Sur l'enveloppe 20P058E02, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------|--|-----------------------|-------------------|---------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 612 | Réhabilitation du pont – PR 18+685 – commune de Frontignan (tranche 20P058O002T31) | 350 000 | 20 000 | 330 000 | |

| | | | | | |
|---------------------|--|----------------|---------------|----------------|--|
| RD157 ^{E5} | Réhabilitation du pont sur l'Aubeygues – commune du Puech (tranche 20P058O002T35) | 80 000 | 40 000 | 40 000 | |
| RD 612 | Réhabilitation de la buse métallique – PR 116+310 – commune de Riols (tranche 20P058O002T62) | 70 000 | 10 000 | 60 000 | |
| TOTAL | | 500 000 | 70 000 | 430 000 | |

C/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation 23/23151/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------------|---|-----------------------|-------------------|----------------|---------------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| RD 986 | Reprise des voutes maçonnées au PR 54+430 – commune de Palavas-les-Flots (tranche 20P058O002T64) | 280 000 | 30 000 | 250 000 | |
| RD 36 | Réhabilitation du pont de Réals – PR 3+700 – commune de Murviel-lès-Béziers (tranche 20P058O002T03) | 120 000 | 20 000 | 80 000 | 20 000 |
| TOTAL | | 400 000 | 50 000 | 330 000 | 20 000 |

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur le programme 20P059 – fonctions support routes, opération 20P059O003 – Etudes,

A/ Sur l'enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031/621:

| RD | Libellé de l'opération | Affectation AP en (€) | Echéancier en (€) | | |
|--------------|--|-----------------------|-------------------|---------------|---------|
| | | | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
| | Etudes générales pour le Service Ouvrage d'Art (tranche 20P059O003T16) | 100 000 | 60 000 | 40 000 | |
| TOTAL | | 100 000 | 60 000 | 40 000 | |

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans les tableaux ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

| Libellés | Opérations | Enveloppes | Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert | Montant du transfert | Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-----------------------|------------|------------|---|----------------------|---|---------------|---------------|
| Grands travaux routes | 20P054O001 | 20P054E07 | 13 964 800 € | - 3 580 000 € | 10 384 800 € | - 1 080 000 € | - 2 500 000 € |
| OSR | 20P055O001 | 20P055E02 | 5 995 000 € | - 530 000 € | 5 465 000 € | - 260 000 € | - 270 000 € |
| Grosses Réparation OA | 20P058O002 | 20P058E03 | 8 000 000 € | - 1 260 000 € | 6 740 000 € | - 600 000 € | - 660 000 € |

| | | | | | | | |
|--------------------------|------------|-----------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|
| Grands travaux routes | 20P054O001 | 012510 | 99 884 525.53 € | + 50 000 € | 99 934 525.53 € | + 50 000 € | |
| Grands travaux cyclables | 20P054O003 | 20P054E07 | 2 000 000 € | + 1 870 000 € | 3 870 000 € | + 200 000 € | + 1 670 000 € |
| Grands travaux cyclables | 20P054O003 | 012510 | 21 327 487.14 € | + 320 000 € | 21 647 487.14 € | + 200 000 € | + 120 000 € |
| Grands travaux OA | 20P054O004 | 20P054E04 | 1 330 000 € | + 1 300 000 € | 2 630 000 € | + 1 000 000 € | + 300 000 € |
| Grands travaux OA | 20P054O004 | 012510 | 14 287 704.75 € | + 200 000 € | 14 487 704.75 € | + 200 000 € | |
| Grosses Réparation OA | 20P058O002 | 20P058E02 | 1 845 000 € | + 500 000 € | 2 345 000 € | + 200 000 € | + 300 000 € |
| Grosses Réparation OA | 20P058O002 | 012510* | 11 420 520.10 € | + 400 000 € | 11 820 520.10 € | + 200 000 € | + 200 000 € |
| Grosses Réparation OA | 20P058O002 | 033154* | 1 095 785.36 € | + 200 000 € | 1 295 785.36 € | + 200 000 € | |
| OSR | 20P055O001 | 20P055E01 | 7 229 092.80 € | + 160 000 € | 7 389 092.80 € | + 160 000 € | |
| OSR | 20P055O001 | 012511 | 14 145 768.62 € | + 370 000 € | 14 515 768.62 € | + 370 000 € | |

Sur la natana 133, imputation 20/2031/621:

| Libellé | Opérations | Enveloppes | Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert | Montant du transfert | Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert | Exercice 2021 |
|---------|------------|------------|---|----------------------|---|---------------|
| Etudes | 20P059O003 | 20P059E06 | 300 000 € | - 100 000 € | 200 000 € | - 100 000 € |
| Etudes | 20P059O003 | 034488 | 1 828 674.70 € | + 100 000 € | 1 928 674.70 € | + 100 000 € |

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;

- d'approuver les transferts des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269919-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral : Concours d'Architecture "Habiter le Littoral demain"

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

L'Hérault possède une façade maritime importante dotée d'une biodiversité remarquable. Le littoral est support de multiples activités économiques, de loisirs, il est également le lieu de résidence d'une partie des héraultais.

Le changement climatique est une réalité. Ses effets se font ressentir depuis de nombreuses années que ce soit au travers de l'augmentation des températures, de la modification de l'intensité des phénomènes météorologiques, de la modification des périodes phénologiques ou de la migration d'espèces animales.

Il se matérialise également par une augmentation continue du niveau marin. En méditerranée, la mer s'est déjà élevée de plus de quinze centimètres et on prévoit une augmentation supplémentaire de plusieurs dizaines de centimètres d'ici quatre-vingt ans.

C'est pourquoi, dans le cadre de la Stratégie Hérault Littoral, votée le 11 février 2019, l'engagement n° 1 a été pris par notre Assemblée. Il exprime la nécessité de concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral. Il évoque, par ailleurs, la nécessité de travailler sur la définition de l'habitat de demain.

L'habitat de demain devra être adapté à des conditions d'élévation du niveau de la mer, mais aussi d'aléas littoraux au sens large (submersion marine, érosion du trait de côte), à la fois différentes et évolutives dans le temps. Notre bâti devra également faire face à des paramètres climatiques plus sévères, telle l'augmentation des températures ou encore la raréfaction de la demande en eau.

Pour ce faire, il s'agit aujourd'hui, d'allouer les moyens d'un concours à l'adresse des jeunes architectes, voire de futurs diplômés. Le concours se déroulera sur la période 2020–2021. Il y sera demandé aux professionnels de proposer des modèles de logements ou de quartiers adaptés aux contraintes des risques littoraux et du changement climatique en zone littorale pour les quarante prochaines années (résilience aux submersions marines, transparence hydraulique, sécurité des habitants, économie des ressources naturelles et des espaces, ...).

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une mise en œuvre au titre d'expérimentation et démonstration d'habitat résilient sur le littoral.

Les lauréats du concours seront, dans tous les cas, exposés dans le cadre de la future Maison du Littoral. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement est partenaire de cette opération.

En parallèle à cette action le Département souhaite entamer une collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier sur ces thématiques.

Il vous est proposé de doter ce concours d'architecture d'une enveloppe à hauteur de 40.000 € TTC destinée aux prix remis aux architectes lauréats.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'un concours d'architecture "Habiter le Littoral demain" dans les termes définis dans la présente délibération ;
- de voter l'affectation d'une enveloppe à hauteur de 40.000 € TTC :

| Intitulé de la tranche de financement | Montant € TTC | Echéancier prévisionnel | | |
|--|------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| | | Exercice 2020 (€) | Exercice 2021 (€) | Exercice 2022 (€) |
| Concours d'architecture "Habiter le Littoral demain" | 40.000,00 | 0,00 | 40.000,00 | 0,00 |

- de voter les transferts ci-après inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 :

| Crédits | DIMINUTION | | AUGMENTATION | |
|---------|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| | Eléments budgétaires GdA | Montant | Eléments budgétaires GdA | Montant |
| AE | 20P068o002 (Crédits transversaux) 20P068E15 (AP Millésimée 2020) 1245-20/2031/61) | 40.000 € Ech. 2021 : 40.000 € | 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) 20P026E20 (AP Millésimée 2020) 6349-20/2031/61 | 40.000 € Ech. 2021 : 40.000 € |

- de prélever le crédit d'autorisation nécessaire (40.000 €) inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E20 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 6349-20/2031/61 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269920-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2020 aux Projets d'Aménagement Structurants des Territoires.

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

I - REPARTITION DE CREDITS

Commune de Portiragnes

«Travaux de requalification Boulevard de la Tour du Guet, Boulevard des Dunes et espaces connexes à Portiragnes Plage – Tranche 1»

Située à 3 km du cœur de ville de Portiragnes, la station balnéaire s'inscrit dans un site privilégié avec un environnement naturel de qualité et préservé.

L'ensemble de l'urbanisation de la station s'étend sur 2 km environ qui forme un lido protégé par un cordon dunaire.

Le projet porte sur un ensemble de 2 boulevards : le Boulevard de la Tour du Guet et des Dunes qui s'inscrivent dans la trame principale des axes structurants de Portiragnes Plage ainsi que les espaces connexes menant aux quartiers proches.

Une étude d'architecte a été menée en Décembre 2019 dans une approche urbaine et paysagère.

Le projet d'ensemble sur la station se répartit sur 4 ans jusqu'en 2024 avec une première tranche en 2020. L'objectif des aménagements est de revitaliser le cœur de ville et de réhabiliter ses espaces urbains structurants. Les Boulevards des Dunes et de la Tour du Guet sont situés sur l'axe principal de circulation routière mais sont également connectés à des voies douces.

Le coût total du projet s'élève à 1 917 000 € H.T, dont 400 000 € HT pour la première tranche de travaux 2020 pour laquelle la commune de Portiragnes sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 80 000 euros au bénéfice de la commune de Portiragnes pour la réalisation des travaux de requalification Boulevard de la Tour du Guet, Boulevard des Dunes et espaces connexes à Portiragnes Plage – Tranche 1.

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

« Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Gignac »

Située sur un carrefour autoroutier, 40% des déplacements internes à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sont en lien avec Gignac.

Avec l'ouverture d'un lycée à la rentrée 2020, les enjeux partagés de la mobilité conduisent le territoire à :

- Aménager un véritable PEM (accueil, circulation et stationnement des voitures, taxis, covoiturage, rechargement de véhicules électriques). Ce PEM routier, situé en entrée de ville de Gignac et sortie de l'échangeur 59, sur un foncier de 8 000 m² acquis par la CCVH, devrait répondre aux enjeux de mobilités que sont la connexion avec la métropole montpelliéraine (bassin d'emploi), la politique de rabattement nord/sud et interface Lodève/Clermont l'Hérault, la connexion locale du PEM (liaisons douces, passerelle lycée, liaison St André) ;

- Adapter des cheminements sécurisés en modes doux intégrant le PEM dans la ville ;
- Réaliser une maison de la mobilité au cœur du projet (accueil et informations voyageurs, salle de repos).

Ce projet est estimé à 5,3M €.

Par ailleurs, des connexions cyclables depuis le PEM sont également prévues :

- Itinéraire centre-ville Gignac et futur lycée avec un projet de passerelle estimé à 1 616 900 € dont 640 000 € d'études et travaux ;

- Itinéraire Gignac/St André de Sangonis par le pont de Gignac avec un projet de liaison douce estimé à 1 226 800 €.

L'objectif du PEM est de transformer un simple aménagement d'espace public en réelle dynamique territoriale, favorisant l'interconnexion des réseaux de transport, privilégiant des équipements éco-durables et prenant en compte les orientations paysagères du plan « Causses, plaines et Gorges de l'Hérault ».

Le coût total du projet s'élève à 8 200 000 € H.T., dont 2 700 000 € HT pour le PEM de Gignac pour lequel la CCVH sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 270 000 euros au bénéfice de la communauté de communes pour la réalisation du PEM de Gignac.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 350 000 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 3 100 000 euros HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 7 juillet 2020 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 7 juillet 2020 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20200701-269921-DE-1-1 |



Délibération n°AD/010720/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adhésion à l'association OpenData France

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

La plateforme Open Data de notre Département, Hérault Data, validée lors de l'Assemblée départementale du 24 avril 2020, est aujourd'hui opérationnelle et permet à chaque usager et agent de consulter des informations relatives à un grand nombre de thématiques relatives aux services publics (attractivité et innovation, démocratie et citoyenneté, éducation, solidarité, etc.). Cette politique d'ouverture des données représente un enjeu important pour notre territoire à la fois pour la transparence, pour le tissu social et économique local, mais également pour le développement et le décloisonnement de nos propres politiques publiques.

Suite au déploiement d'Hérault Data, il sera bénéfique afin de s'associer à un réseau établi de collectivités et d'acteurs privés de l'Open Data et de s'équiper d'outils adaptés. Le présent rapport propose une adhésion à l'association Opendata France, pour solutionner ces enjeux techniques et d'accompagnement.

L'association Opendata France, créée en 2013, a pour but de regrouper et soutenir les collectivités activement engagées dans une dynamique de diffusion des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans la promotion de l'Open Data. Cette association est financée par Etalab (bureau Français de l'Open Data - Direction Interministérielle du Numérique) et la Caisse des Dépôts et Consignations, elle est l'acteur de référence en matière d'aide aux collectivités dans le développement de leur politique Open Data. L'association possède une grande connaissance de tout l'écosystème de l'Open Data en France. Appartenir à cet écosystème nous permettrait ainsi d'échanger sur les usages de l'Open Data avec les autres collectivités et avec l'ensemble des acteurs de la société civile (associations, entreprises et citoyens actifs) en France mais tout particulièrement dans notre territoire. De surcroît, Opendata France propose un accompagnement spécifiquement adapté aux besoins des collectivités, tout particulièrement concernant le volet technique avec quelques logiciels permettant par exemple de saisir, d'extraire et de faire monter en qualité les données.

Il est donc proposé de souscrire l'adhésion d'Opendata France pour 3000 € (1500 € de juillet à décembre 2020) par an pour bénéficier d'outils pratiques et nécessaires à l'appréhension de l'Open Data par les services mais également pour être intégré dans un grand réseau des collectivités autour de l'Open Data. Étant entendu qu'un bilan sera effectué à l'issue de la première année puis chaque année pour confirmer l'opportunité de cette adhésion.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de notre Département à l'association OpenData France ;
- d'approuver le versement de la cotisation qui sera prélevée sur le programme : Usages Numériques 20P113, opération : Cotisations adhésions 20P113O003, natana 6228 (011/6281/68) du budget départemental 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269922-CC-1-1

Délibération n°AD/010720/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- L'affectation d'autorisation de programme pour un montant de 2 915 000 € sur l'opération 20P018O002 travaux neufs foyer de l'enfance, enveloppe d'AP 036675, imputation 458113/51.

Selon la répartition suivante :

| Tranche | Libellé opération | Affectation d'AP | Echéanciers | |
|-------------------|--|------------------|-------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 |
| 20P018O002 T01 | Réhabilitation Centre Parental Montpellier | 2 915 000 € | 2 435 000 € | 480 000 € |

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme et son échéancier tel que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269923-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget annexe 24 : Compte administratif 2019 - Budget annexe de l'assistance technique
départementale (SATED)

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du
Département, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service d'assistance
technique départemental (SATED), qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et
le 31 décembre 2019.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018)

Le déficit de clôture de l'exercice 2018 était de **- 6 408,73 €**

Dont :

- Le déficit de la section d'exploitation :..... - **19 652,20 €**
- L'excédent de la section d'investissement :..... + **13 243,47 €**

2/ Résultat de l'exercice 2019

➤ **En section d'investissement :**

- Recettes nettes d'investissement :..... **19 732,53 €**
- Dépenses nettes d'investissement :..... **0 €**
- Soit un excédent d'investissement :..... 19 732,53 €**

➤ **En section d'exploitation :**

- Recettes nettes d'exploitation :..... **909,75 €**
- Dépenses nettes d'exploitation :..... **22 433,53 €**
- Soit un déficit d'exploitation :..... 21 523,78 €**

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **déficit** de **1 791,25 €**.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2019

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

| | |
|---|----------------------|
| * un excédent d'investissement de | + 32 976,00 € |
| * un déficit d'exploitation de | - 41 175,98 € |

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2019 un déficit global de 8 199,98 €.

4/ Reste à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en exploitation telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la Collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2019.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du SATED, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

5/ Affectation des résultats

| | |
|---|----------------------|
| * Résultat de la section d'investissement | + 32 976,00 € |
| * Résultat de la section d'exploitation | - 41 175,98 € |

L'excédent de la section d'investissement soit **32 976 €** est repris en totalité en recettes d'investissement sur l'imputation chapitre 001 fonction 01 (Opération 24P001O001, enveloppe E01, natana 6001) en contrepartie de l'inscription de dépenses sur l'imputation chapitre 21 nature 2157 fonction 61 (Opération 24P001O001, enveloppe E02, natana 6007).

Le déficit de la section d'exploitation soit **41 175,98 €** est repris en dépenses d'exploitation au chapitre 002 fonction 01 (Opération 24P001O001, enveloppe E03, natana 6002) en contrepartie de l'inscription de recettes supplémentaires sur l'imputation chapitre 74 nature 74 fonction 61 (Opération 24P001O001, enveloppe E04, natana 6004).

6/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe établi au 31 décembre 2019 est présenté dans les annexes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et
n'a pas pris part au vote,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- 1) de voter le compte administratif 2019 du budget annexe du SATED, conforme au compte de gestion présenté par le Payeur départemental,
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - de reprendre en recette d'investissement la totalité de l'excédent de cette section soit **32 976 €** (imputation chapitre 001 fonction 01) en contrepartie de l'inscription de dépenses (imputation chapitre 21 nature 2157 fonction 61),
 - de reprendre en dépenses d'exploitation la totalité du déficit de cette section soit **41 175,98 €** (imputation chapitre 002 fonction 01) en contrepartie de l'inscription de recettes supplémentaires (imputation chapitre 74 nature 74 fonction 61),
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269924-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Comptes de gestion 2019 du Département de l'Hérault - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément aux instructions de la comptabilité publique, le compte de gestion du Département de l'Hérault, présenté par M.DAVIN, Payeur Départemental pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 et permet de déterminer le résultat comptable de cet exercice :

I - Budget général :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :
- section d'investissement 280 975 599,45 €
- section de fonctionnement..... 1 303 501 328,01 €
soit un total de 1 584 476 927,46 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :
- section d'investissement..... 234 007 340,80 €
- section de fonctionnement..... 1 361 186 200,81 €
soit un total de 1 595 193 541,61€

Les résultats d'exécution sont les suivants :

| | Résultat de clôture 2018 | Part affectée à l'investissement : exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | -50 459 929,69 | 0,00 | -46 968 258,65 | -97 428 188,34 |
| Fonctionnement | 85 149 561,45 | 50 277 706,52 | 57 684 872,80 | 92 556 727,73 |
| Total | 34 689 631,76 | 50 277 706,52 | 10 716 614,15 | -4 871 460,61 |

II - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 600 247,17 €
 - section d'exploitation..... 21 179 398,07 €
 soit un total de 21 779 645,24 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 459 528,62 €
 - section d'exploitation..... 21 271 394,61 €
 soit un total de 21 730 923,23 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

| | Résultat de clôture 2018 | Part affectée à l'investissement : exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2018 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 267 386,22 | 0,00 | -140 718,55 | 126 667,67 |
| Exploitation | 411 342,34 | 0,00 | 91 996,54 | 503 338,88 |
| Total | 678 728,56 | 0,00 | 48 722,01 | 630 006,55 |

III- Budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 330 572,00 €
 - section de fonctionnement..... 1 377 354,00 €
 soit un total de 2 707 926,00 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 325 846,00 €
 - section de fonctionnement..... 1 330 572,00 €
 soit un total de 2 656 418,00 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

| | Résultat de clôture 2018 | Part affectée à l'investissement : exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 2 697 741,00 | 0,00 | -4 726,00 | 2 693 015,00 |
| Fonctionnement | 2 535 959,60 | 0,00 | -46 782,00 | 2 489 177,60 |
| Total | 5 233 700,60 | 0,00 | -51 508,00 | 5 182 192,60 |

IV - Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement 18 948,67 €
 - section de fonctionnement..... 1 950 747,20 €
 soit un total de 1 969 695,87 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement 62 422,79 €
 - section de fonctionnement..... 1 946 055,01 €
 soit un total de 2 008 477,80 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

| | Résultat de clôture 2018 | Part affectée à l'investissement : exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 8 493,15 | 0,00 | 43 474,12 | 51 967,27 |
| Fonctionnement | 148 682,88 | 20 802,11 | -4 692,19 | 123 188,58 |
| Total | 157 176,03 | 20 802,11 | 38 781,93 | 175 155,85 |

V- Budget annexe du service d'assistance technique départemental (SATÉD) :

→ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 0,00 €
- section d'exploitation..... 22 433,53 €
soit un total de 22 433,53 €

→ Les **recettes** nettes de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 19 732,53 €
- section d'exploitation..... 909,75 €
soit un total de 20 642,28 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

| | Résultat de clôture 2018 | Part affectée à l'investissement : exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 13 243,47 | 0,00 | 19 732,53 | 32 976,00 |
| Exploitation | - 19 652,20 | 0,00 | -21 523,78 | -41 175,98 |
| Total | - 6 408,73 | 0,00 | -1 791,25 | -8 199,98 |

Les résultats sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

**Après en avoir délibéré
et en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,**

Le Conseil départemental vote à l'unanimité des voix exprimées, sept absentions du groupe Hérault Citoyens (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Philippe Sorez et Sauveur Tortorici), l'arrêté du compte de gestion du Département pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269978-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Compte administratif 2019 du Département de l'Hérault - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée du conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2019 du Département de l'Hérault, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018) :

- L'excédent global à la clôture de l'exercice 2018 était de 34 689 631,76 €

Dont

- déficit de la section d'investissement - 50 459 929,69 €
- excédent de la section de fonctionnement 85 149 561,45 €
dont 50 277 706,52 € affectés au déficit d'investissement.

2/ Résultat de l'exercice 2019 :

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 234 007 340,80 €
- dépenses nettes d'investissement 280 975 599,45 €
soit un déficit d'investissement - 46 968 258,65 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement 1 361 186 200,81 €
- dépenses nettes de fonctionnement 1 303 501 328,01 €
soit un excédent de fonctionnement 57 684 872,80 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un excédent de 10 716 614,15€.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2019

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

Le résultat de clôture 2018 est le suivant :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - En section d'investissement :..... | - 97 428 188,34 € |
| - En section de fonctionnement | 92 556 727,73 € |
| - Soit un total de | - 4 871 460,61 € |

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2019 un déficit global de 4 871 460,61 €.

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2019, il y a des restes à réaliser pour :

- En dépenses de fonctionnement = 7 033 835,63 €
- En recettes de fonctionnement = 9 883 878,47 €
- Solde section fonctionnement = + 2 850 042,84€
- En dépenses d'investissement = 10 817 549,02 €
- En recettes d'investissement = 42 555 793,33 €
- Solde section d'investissement = + 31 738 244,31€

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire également voté le 29 juin 2020.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - En section d'investissement :..... | - 65 689 944,03 € |
|--------------------------------------|-------------------|

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 du Département, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

5/ Affectation des résultats :

| | |
|--|-------------------|
| * Déficit de la section d'investissement | - 97 428 188,34 € |
| * Excédent de la section de fonctionnement | 92 556 727,73 € |

Le déficit d'investissement est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 001(Opération 20P016O003, enveloppe E02, natana 1) pour un montant de 97 428 188.34 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement en l'inscrivant en recettes d'investissement, au compte 1068 pour un montant de 65 689 944,03 € (Opération 20P016O003, enveloppe E01, natana 102).

L'excédent restant de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (Opération 20P016O003, enveloppe E05, natana 2).

Je vous propose d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement (26 866 783,70 €) au financement de diverses dépenses de fonctionnement.

6/ Actif / Inventaire

L'état de l'inventaire du budget principal et des budgets annexes établi au 31 décembre 2019 est présenté dans les annexes du compte administratif.

L'actif présenté par le Payeur et l'inventaire présenté par l'ordonnateur doivent être cohérents. En 2019, la cohérence des deux documents a été contrôlée, des écarts subsistent sur certains comptes mais sont en cours de règlement.

**Après en avoir délibéré,
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et n'a pas pris part au vote,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, sept abstentions dont une procuration du groupe Hérault Citoyens (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Philippe Sorez et Sauveur Tortorici), six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention de Guillaume Fabre (Non inscrit) :

- 1) de voter le compte administratif 2019 du Département en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur Départemental,
- 2) d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - de reprendre en section d'investissement le déficit de la section d'investissement soit 97 428 188,34 € (imputation chapitre 001 fonction 01),
 - d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 65 689 944,03 € € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (imputation chapitre 10 nature 1068 fonction 01),
 - d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 26 866 783,70 € (imputation chapitre 002 fonction 01).

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269979-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget supplémentaire 2020 - Département de l'Hérault - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2020 qui reprend , tant en dépenses qu'en recettes, les résultats de clôture des CA 2019, les transferts de crédits, les restes à réaliser, les ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports et l'amendement qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I – Le budget annexe du Service d'Assistance Technique Départemental :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 41 175,98 €
 - o en crédits d'ordre : 17 422,88 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 58 598,86 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 50 398,88 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 32 976 €
 - o en crédits d'ordre : 17 422,88 €

Le budget annexe de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale :

Le Conseil départemental décide de voter à l'unanimité un montant de **108 997,74 €** en dépenses et en recettes.

II - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 3 115 426,18 €
 - o en crédits d'ordre : 42 998,93 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 3 158 425,11 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : - 1 583 333,40 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : - 1 626 332,33 €
 - o en crédits d'ordre : 42 998,93 €

Le budget annexe de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui sont soumis à l'Assemblée départementale :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, trois abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Isabelle des Garets et Franck Manogil), de voter un montant de **1 575 091,71 €** en dépenses et en recettes.

III – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 489 177,60 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 489 177,60 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 693 015 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 693 015 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **5 182 192,60 €** en dépenses et en recettes.

IV – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 125 457,48 €
 - o en crédits d'ordre : 992,52 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 126 450 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 52 959,79 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 51 967,27 €
 - o en crédits d'ordre : 992,52 €

Le budget annexe de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **179 409,79 €** en dépenses et en recettes.

V- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 7 138 356,40 €
- en Autorisation d'engagement (AE) : - 7 000,00 €
- en Participations : - 186 700,00 €
- en Subventions : - 65 290,67 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour ce budget supplémentaire fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 66 065 202,28 €
 - o en crédits d'ordre : 9 861 338,65 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 25 901 281,93 €
 - o en crédits d'ordre : 50 025 259,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 170 259 694,58 €
 - o en crédits d'ordre : 53 708 482,78 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 210 423 614,93 €
 - o en crédits d'ordre : 13 544 562,43 €

Le budget principal de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports, amendement et demandes qui ont été soumis à l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, sept abstentions dont deux procurations du groupe Hérault Citoyens (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Philippe Sorez et Sauveur Tortorici) et six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) de voter un montant de **299 894 718,29 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270103-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FPTADE)

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement est perçu au titre de toutes les mutations découlant du transfert de la propriété des biens immobiliers. Il est perçu directement par l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que par les communes de moins de 5 000 habitants considérées comme des stations classées de tourisme au sens des articles L 133-13 et suivant du Code du tourisme.

Pour les autres communes de l'Hérault, les sommes encaissées sur leur territoire sont affectées au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE), que le Département répartit chaque année, après notification de la somme attribuée par les services préfectoraux. Ces sommes sont ensuite payées sur les crédits de l'Etat.

Le montant du recouvrement 2020 s'élève à 16 792 229,80 € (soit une hausse de 9,59 % par rapport à 2019).

I. Les critères légaux et les modalités retenues par le Département pour la répartition du FDPTADE :

Le système de répartition proposé à l'Assemblée départementale doit respecter les critères légaux définis à l'article 1595 bis du Code général des impôts pour chaque collectivité bénéficiaire :

- L'importance de sa population,
- Le montant de ses dépenses d'équipement brut,
- L'effort fiscal fourni.

Les modalités de répartition du fonds retenues par le Département, en plus de l'application de ces critères légaux, sont les suivantes :

Le montant du fonds sera réparti une première fois entre l'ensemble des communes éligibles, en fonction des quotités définies pour les trois critères légaux. Un dispositif de garantie avec une borne « plafond » et une borne « plancher » est également utilisé afin de venir limiter l'évolution à la hausse ou à la baisse de l'attribution par rapport au montant du versement de l'année N-1. Il subsistera un reliquat à l'issue de cette première répartition.

Ce reliquat fera ensuite l'objet d'une seconde répartition, toujours en fonction des quotités définies pour chacun des trois critères légaux. Il n'y aura pas de bornage afin de répartir l'ensemble du fonds. Ce montant viendra abonder ou diminuer l'attribution perçue par chacune des communes éligibles.

II. La répartition du FDPTADE en 2020 :

Pour 2020 je vous propose de conserver, comme pour les années précédentes, les quotités de répartition du FDPTADE suivantes :

- Part population pour 40 %,
- Part dépenses d'équipement brut pour 10%,
- Part effort fiscal pour 50 %.

Une commune est sortie du périmètre de répartition de ce fonds en 2020 :

- **Bessan** : Sa population INSEE est de 5 048 habitants depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce sont ainsi 292 communes de l'Hérault qui sont considérées comme éligibles et qui pourront bénéficier du fonds cette année.

Afin de limiter la baisse qui aurait dû intervenir pour certaines des communes bénéficiaires, le dispositif de garantie de la première répartition prévoit un seuil « plancher » de 8,88 % par rapport aux versements de l'année précédente. Un seuil « plafond » de 17,75 % a également été mis en place, dans le cadre de ce dispositif de garantie, pour limiter la hausse qui aurait dû intervenir sur certaines communes.

Le reliquat issu de la première répartition, d'un montant de -168 737,51 €, est redistribué entre l'ensemble des communes éligibles en respectant les quotités définies pour les trois critères légaux, sans bornage. Au final, les communes bénéficiaires du FDPTADE verront leur reversement évoluer entre 7,79 % et 16,57 % par rapport à 2019.

Les quotités définies entre les trois critères légaux et les deux répartitions effectuées permettent cette année à l'ensemble des 292 communes d'avoir un reversement supérieur à l'année précédente.

La Préfecture sera chargée de procéder au versement des sommes attribuées à chaque commune bénéficiaire du fonds, au vu de la délibération de l'Assemblée départementale.

Le tableau de répartition par commune est joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction des modalités de répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) pour l'année 2020, telles qu'elles figurent en détails dans la présente délibération ;

- D'approuver ainsi la répartition qui en découle telle qu'elle figure en détails et en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269980-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association des CEMEA Occitanie

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'association des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) Occitanie mène dans l'Hérault de nombreuses actions correspondant à des missions de service public par délégation du Département et favorise en ce sens l'action de la Collectivité.

En vertu d'une délibération en date du 25 juin 2018, notre Assemblée a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association des CEMEA Occitanie à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, auprès de cette association à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée de deux ans.
Il exercera les fonctions de chargé de mission auprès du pôle social et du pôle éducation/animation des CEMEA Occitanie pour l'intégralité de son temps de travail.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département, indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimés, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon), étant précisé que Nicole Morère ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'approuver cette mise à disposition et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision
- Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions de la convention précitée.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269981-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault
34**

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

L'Amicale est l'association des personnels du Conseil Départemental de l'Hérault.
Elle intervient dans deux domaines distincts :

- la mise en œuvre de prestations d'action sociale, en complément du service d'action sociale pour le personnel, notamment en matière d'aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- la mise en œuvre d'actions et d'animations de convivialité en faveur des agents visant à renforcer le sentiment de bien-être au travail, en créant et développant les liens entre les agents, et à développer la culture commune de la collectivité.

Ces domaines d'intervention ont pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et l'efficacité globale de la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, contribuant ce faisant à renforcer l'attractivité de la collectivité.

En vertu d'une délibération en date du 24 juin 2019, notre Assemblée a autorisé la mise à disposition de deux agents du département auprès de cette association pour exercer des fonctions de gestion des activités administratives, comptables et financières et d'animation de l'association pour l'intégralité de leur temps de travail. Ces mises à dispositions d'une durée d'un an arrivent à échéance le 31 août 2020.

En conséquence, je vous propose d'adopter une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition des deux agents du Département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver ces mises à disposition et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- Etant précisé que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes dans les conditions mentionnées dans la convention précitée.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269983-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la communauté de communes
Lodévois Larzac**

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 26 juin 2017, l'Assemblée Départementale a autorisé la convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de communes Lodévois Larzac à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans.

La Communauté de communes Lodévois Larzac gère le Centre de Loisirs « Tombé du Ciel » qui favorise l'action publique départementale. En effet, il intervient auprès des écoles et des centres de loisirs dans le domaine scolaire, péri scolaire et pendant les vacances en faveur des enfants scolarisés sur son territoire qui ne peuvent pas avoir accès à des structures au sein de leurs villages, faute de moyens financiers suffisants.

La mise à disposition d'un agent du Département exerçant des fonctions d'animation et d'animateur sportif est toujours nécessaire dans la mise en place des échanges intercommunaux contribuant ainsi au maintien de la population en offrant des possibilités d'activités pour les enfants des villes et villages ruraux. Ainsi, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département auprès de la communauté de communes Lodévois Larzac indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées : 6 abstentions dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon):

- D'approuver cette mise à disposition et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- Etant précisé qu'il est prévu de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions notamment financières que précédemment.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269984-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental -Mise à disposition auprès de l'Association « Plate-forme
Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault »**

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 26 juin 2017, l'Assemblée Départemental a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association de la « Plate-forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault » (PHS 34) à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 30 septembre 2020.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, attaché territorial, auprès de cette association à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de trois ans.
L'agent exerce les fonctions de direction en matière de gestion administrative, financière et opérationnelle de l'association, ainsi que l'encadrement du personnel d'exécution et des équipes de bénévoles à raison de l'intégralité de son temps de travail.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département auprès de la « Plate-forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault » indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions, et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées : 6 abstentions dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon):

- D'approuver cette mise en disposition et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision
- Etant précisé qu'il est prévu de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions notamment financières que précédemment.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269985-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Sport

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

L'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un agent, attaché territorial principal, actuellement mis à disposition auprès de Hérault sport à raison de l'intégralité de son temps de travail, exerce de nouvelles fonctions de chef du service Ressources Humaines. Deux autres agents, agent de maîtrise principal, exercent également de nouvelles fonctions de responsable d'équipe.

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition auprès d'Hérault sport à compter du 1^{er} mars 2020. Celui-ci interviendra jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-joint, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'approuver ces mise à disposition et l'avenant à la convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- Etant précisé que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions de l'avenant précité.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269986-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Code de déontologie des agents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis la publication de la loi du 20 Avril 2016 et du décret du 10 Avril 2017 relatifs aux principes déontologiques et à la création de la fonction de référent déontologue, notre collectivité s'est mobilisée pour permettre aux agents de disposer de tous les outils prévus par les textes et au-delà en matière de déontologie.

Ainsi, dès 2018, tous les cadres encadrants ont été formés en ce domaine et deux référents déontologues ont été nommés, l'une en activité et l'autre à la retraite à disposition un jour par mois pour répondre aux sollicitations des agents.

Depuis le début de l'année une action de formation en direction de tous les agents de la collectivité a été mise en place, dispensée par la référente déontologue, pour les sensibiliser et les informer sur leurs obligations en ce domaine, il s'agit d'un programme pluri-annuel.

Un site « espace déontologie » sur D'Clic a été créé permettant un accès facilité aux informations, textes réglementaires, rapports divers et documentation pour tous les agents.

De la même façon un « guide pratique » à l'usage des agents est paru en Décembre 2019, accessible dans les services et sur l'espace déontologie.

Pour compléter utilement cette information, un code de déontologie de l'agent au département sera remis à chaque agent au moment de son entretien professionnel par sa hiérarchie.

Il permet une information individuelle de chaque agent, dans un dialogue singulier avec son manager qui a en charge de faire respecter au sein de son service les principes déontologiques au quotidien.

Ce code de déontologie informe également des sanctions pénales et/ou disciplinaires encourues en cas de manquement à une obligation. Il fait partie des outils nécessaires au dispositif ambitieux que la collectivité a mis en œuvre.

Il n'a pas de caractère juridique contraignant, il a pour objectif de sensibiliser les agents à leurs droits et obligations et constitue un outil de prévention qui s'ajoute aux autres actuellement créés.

Le document est joint au présent rapport.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte à l'unanimité de la communication du code de déontologie susmentionné.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269987-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

| Créations | Temps de travail | Suppressions à venir | Temps de travail |
|--|------------------|---|------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial | 100% | <i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal</i> | 100% |
| 4 emplois correspondant au grade de rédacteur | 100% | <i>2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i> | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% | <i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i> | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% | <i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial</i> | 100% |

| | | | |
|---|------|---|------|
| 7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial | 100% | 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial | 100% |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine | 100% | 1 emploi correspondant au grade de conservateur territorial de bibliothèque | 100% |
| 2 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'animateur 1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de conseiller hors classe socio-éducatif | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure | 100% | 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe | 100% |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| 2 emplois correspondant au grade d'ingénieur | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial | 100% |

| | | | |
|---|------|---|------|
| 24 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial | 100% | 12 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 8 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal | 100% |
| 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100% | 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise | 100% | 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal | 100% | 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial | 100% |

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les deux cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Aménagement Numérique Territorial, le chef de projet système d'information géographique (SIG) – spécialité données foncières administre les données SIG relatives à la thématique foncière dans la base de données centralisée, assure leur diffusion auprès des agents de la collectivité et des partenaires, assiste et forme les utilisateurs dans leur apprentissage des technologies de l'information géographique, participe aux réseaux existants autour des données foncières.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en systèmes d'information géographique et géomatique et une maîtrise des systèmes de gestion de bases de données, de la cartographie, cadastre et conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle

viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des Routes et des Mobilités de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction territoriale Piémont Biterrois, le directeur de l'agence Monts d'Orb met en œuvre sur le territoire de l'agence la politique d'aménagement du territoire et les politiques d'entretien et d'exploitation du réseau routier. Il assure la fonction de chef d'établissement et assure le contrôle hiérarchique au sein de son agence. Il participe au management de la qualité, ce poste étant intégré dans le périmètre de certification achat public et accueil du public.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise des connaissances liées à l'aménagement urbain et paysager, la conception des ouvrages d'art, la construction routière et la géotechnique routière.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Création de poste avec augmentation de l'effectif :

- Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Afin de s'adapter au plus juste aux besoins de l'UPC de Puisserguier, il est proposé la création du poste à temps non complet d'agent polyvalent suivant :

- 1 emploi à temps non complet à 17h30 correspondant au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- Etant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269988-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Restaurant administratif Alco - Compensation du coût
d'admission dans le cadre du COVID 19**

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Cette mesure vise à compenser les frais des repas méridiens pour l'ensemble des agents de la Collectivité prenant leur repas sur le restaurant administratif Alco.

Le contexte de la crise sanitaire du Covid 19 a contraint l'entreprise Elior, le 16 mars dernier, à la fermeture du restaurant et ce par principe de précaution. Aujourd'hui l'entreprise Elior est en mesure de reprendre l'activité de restauration sur le site, cette réouverture nécessite des ajustements en partie d'ordre financiers.

En effet, le coût de l'admission à 3.94 € TTC (Tranche C) du marché public était déterminé jusqu'alors pour une fréquentation journalière minimum de 400 couverts. Or avec le contexte pandémique, les mesures sanitaires qui s'imposent ainsi que la reprise progressive d'activité, le taux de fréquentation à 400 couverts jours ne peut plus être maintenu et les dispositions du marché doivent être ajustées à la réalité.

Ainsi, le coût de l'admission est réévalué comme suit :

| Tranches | Amplitude couverts/Jour | Coût admission | Proposition compensation | Surcoût mensuel/max pour la Collectivité |
|-----------|-------------------------|--------------------|--------------------------|--|
| Tranche 5 | 0-30 | 17 380,00 € | 0 € | 0 € |
| Tranche 4 | 31-100 | 6,20 € | 2,14 € | 4 708 € |
| Tranche 3 | 101-150 | 5,68 € | 1,62 € | 5 346 € |
| Tranche 2 | 151-250 | 4,75 € | 0,69 € | 3 795 € |
| Tranche 1 | 251-400 | 4,39 € | 0,33 € | 2 904 € |

Afin de ne pas faire subir l'augmentation du coût d'admission sur le prix du repas payé par les agents, il est proposé de compenser les frais d'admission comme suit :

- Tranche 4 : compensation de 2.14 €/repas
- Tranche 3 : compensation de 1.62 €/repas
- Tranche 2 : compensation de 0.69 €/repas

- Tranche 1 : compensation de 0.33 €/repas

Cette compensation viendra en supplément de la subvention déjà attribuée, qui se caractérise par une participation versée au titre des frais de repas de 2,81 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 et de 2,05 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466, cette participation est conditionnée au taux réel de la fréquentation.

Ainsi, en cumulant la subvention et la compensation, le reste à charge repas pour les agents s'élèvera à :

- 4.59 € pour les agents bénéficiant de la subvention à 2.81 €
- 5.35 € pour les agents bénéficiant de la subvention à 2.05 €

Cette mesure est évaluée pour la collectivité sur la période COVID 19 à venir, sur la base de la projection chiffrée sur les 6 prochains mois de l'année 2020, faisant état d'un nombre de 27 300 repas, pour un coût estimé total de 30 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver la revalorisation de la compensation de l'employeur au surcoût des frais d'admission ;
- de compenser le coût d'admission selon les tranches déterminées comme indiqué ci-dessus, soit entre 2.14 € et 0.33 €/repas, selon la fréquentation mensuelle ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 nature 6568 fonction 0202 libellé « Autres participations » natana 704.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269989-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Prolongation de la convention transfert FSL-3M

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

A la suite de la délibération du 22 décembre 2016 approuvant le transfert des compétences du Département à la Métropole.

A la suite de la convention de transfert, signée entre le Département et Montpellier Méditerranée Métropole en date du 23 décembre 2016, concernant les compétences culture et la gestion du Fonds Solidarité Logement sur le territoire de Montpellier Métropole.

Le Département, par convention en date du 25 mars 2018, a maintenu l'accès des agents de Montpellier Méditerranée Métropole aux outils informatiques de gestion du FSL afin de permettre la continuité de l'action publique jusqu'au 31 décembre 2019. Une extension jusqu'au 31 mars 2020 de cet accès a été approuvée le 12 novembre 2019, puis une extension jusqu'au 30 juin 2020 a été approuvée le 2 mars 2020.

A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole déploie un outil en propre lui permettant de gérer le FSL. La mise en production de cette solution a dû être décalée compte tenu de la crise sanitaire covid19, elle est prévue au début du mois de septembre. En attendant que la solution soit pleinement opérationnelle et pour s'assurer que les dossiers en cours peuvent être correctement traités, Montpellier Méditerranée Métropole demande le maintien des solutions informatiques jusqu'au 30 septembre 2020.

Cette demande nécessite la signature d'une nouvelle convention simplifiée et dédiée à cette opération pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de trois mois et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269990-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou
- Cirque de Mourèze**

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, créé en 2006, regroupe le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Grand Site le Salagou.

Il a pour mission, de gérer la fréquentation, de créer des infrastructures d'accueil des visiteurs, de garantir la qualité des paysages et de l'environnement, d'assurer le développement économique et de dynamiser la vie locale. Ces missions complètent aujourd'hui les actions du Département et notamment de la direction générale adjointe Développement Economique Insertion et Environnement.

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du département, attaché territorial principal, pour exercer les fonctions de directeur du syndicat mixte.

En vertu d'une délibération en date du 24 juin 2019, votre Assemblée a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de cet agent à compter du 17 juillet 2019. Cette convention, conclue pour une durée d'un an arrive à échéance le 16 juillet 2020.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 17 juillet 2020 pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'approuver cette mise à disposition et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement partiel de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions de la convention précitée.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269991-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : DSI - Ajustements de crédits

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de proposer d'inscrire les mouvements budgétaires suivants au titre de l'exercice 2020 pour la DSI (programme : 20P061).

Globalement un ajustement de 4 436 728 € en dépense est demandé (crédits de paiement en investissement 4 233 000 €, en fonctionnement : 203 728€).

Ces ajustements incluent un montant de 4 079 728,00 € qui correspond aux coûts engagés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Ce budget comprend :

Opération Application (SIAT)

De nouveaux projets sont à prendre en charge, suite aux arbitrages du président, comme la mise en place d'un guichet unique des subventions permettant aux EPCI de déposer leur demande et d'en suivre leur exécution et le déploiement d'un téléservice permettant aux citoyens de parrainer des arbres.

Budget supplémentaire : 132 000€

La collectivité s'inscrit dans une démarche zéro papier et pour cela, lance une étude pour définir une stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Budget supplémentaire : 132 000€

Suite aux besoins croissants d'accéder au système d'informations de la collectivité en mobilité ou en télétravail, il est nécessaire de revoir la solution mise en œuvre et de définir la conduite du changement nécessaire pour accompagner au mieux les utilisateurs.

Besoins générés par la crise sanitaire du **Covid19**.

Budget supplémentaire : 100 000€

Pour assurer le pilotage des Ressources Humaines, la DRH souhaite renforcer et fiabiliser les outils permettant la réalisation des indicateurs.

Budget supplémentaire : 75 000€

Total budget supplémentaire en investissement: 457 000€

Opération Etudes, audit, prestations

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet contraint WEB2, la direction de la Communication souhaite renforcer son équipe. La direction des Archives souhaite aussi renforcer son équipe sur un domaine fonctionnel complexe, VITAM, qui nécessite une bonne expertise technique afin de conduire le projet, dans un contexte où l'archivage électronique devient une nécessité (SIAT).

Des études sont nécessaires afin d'accompagner les équipes dans la conduite des projets de migration vers Windows 10, de développement du télétravail et de chiffrement de postes de travail portable. Besoins générés par la crise sanitaire du **Covid19**.

Budget supplémentaire en investissement: 304 000€

Opérations téléphonie cablage et hébergement infogérance

La mise en œuvre du projet nomadisme nécessite l'acquisition de matériels techniques, l'installation de nouvelles liaisons fibre, des abonnements à des lignes 4G « cœur de réseau » et l'acquisition de licences supplémentaires du logiciel de visio-conférence Teams.

Besoins générés par la crise sanitaire du **Covid19**.

Budget supplémentaire en investissement : 36 000€

Budget supplémentaire en fonctionnement : 203 728€

Le développement du télétravail nécessite l'acquisition de solutions de communications associées (périphériques, galets 4G, softphonie).

Besoins générés par la crise sanitaire du **Covid19**.

Budget supplémentaire en investissement: 100 000€

Opération « licences »

L'évolution de la sécurité antivirus nécessite l'acquisition de licences pour 4000 postes de travail.

Le développement du télétravail nécessite l'acquisition de licences logicielles.

Besoins générés par la crise sanitaire du Covid19.

Budget supplémentaire en investissement : 220 000€

Opération « matériel informatique »

Le budget « poste de travail » est réévalué en raison de la nécessaire augmentation du nombre des PC portables en télétravail et de la configuration twin (bureau et domicile) : cible 2000 postes.

Besoins générés par la crise sanitaire du **Covid19**.

Budget supplémentaire en investissement : 3 116 000€

Synthèse ajustements de crédits DSI programme 20P061 :

| | |
|--|------------------------------------|
| | CP supplémentaires demandés |
|--|------------------------------------|

| | |
|---|-----------------------|
| total CP supplémentaires demandés | 4 436 728,00 € |
| budget supplémentaire AP investissement (opération Applications) | 457 000,00 € |
| total CP investissement supplémentaires | 3 776 000,00 € |
| total CP fonctionnement supplémentaires | 203 728,00 € |
| Dont CP supplémentaires dus à la crise sanitaire du COVID19 | 4 079 728,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter ces ajustements de crédits tels qu'ils figurent en détails dans la présente délibération et ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269992-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/B/16

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ressources Humaines - Ajustements de crédits

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

I - Propositions Dépenses Fonctionnement

Masse salariale y compris Elus

(Programme 20P028 Masse salariale - Opérations 20P028O001 et 20P028O002 – gestionnaire 8PPA)

| BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|----------------|-----------------------------|-------------------------|
| 196 779 968 € | 200 279 968 € | 3 500 000 € |

Concernant la masse salariale, la proposition tient compte :

- Des effets de la crise COVID 19 sur notamment la suppression du jour de carence pour les arrêts maladies à compter du 24 mars dernier, de la prime exceptionnelle, du recrutement de renforts supplémentaire.

Concernant les postes hors masse salariale, la proposition tient compte du surcoût du maintien des chômeurs en fin de droit.

Les moyens RH

(programme 20P030 Moyens RH)

Ce programme regroupe les politiques d'action sociale, de recrutement et de formation, les démarches d'accompagnement, de conseil et d'audit, la santé et la sécurité au travail, les relations avec les syndicats ainsi que la mission diversité.

| Opération | Périmètre | BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|---|---|-------------|----------------------|------------------|
| Action sociale 20P030O001 et 20P030O002 | Action sociale pour le personnel (8PAS) | 1 865 990 € | 1 758 990 € | - 107 000 € |
| GPEC 20P030O003 | Frais de recrutement et de concours (8PRE) | 348 200 € | 289 200 € | - 59 000 € |
| | Formation des agents (8PFO) | 1 393 300 € | 933 300 € | - 460 000 € |
| | Démarche d'accompagnement conseil, audit (8PAU) | 200 000 € | 174 000 € | - 26 000 € |
| Relations sociales, santé et sécurité au travail 20P030O005 | Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité (8PRS) Et Relations avec les organisations syndicales | 423 600 € | 466 500 € | + 42 900 € |
| Mission diversité et FIPHFP 20P030O004 | Mission diversité, égalité des chances et FIPHFP (8PDV) | 122 500 € | 92 500 € | - 30 000 € |

Pour la politique d'action sociale, cette proposition tient compte de la baisse due à la crise sur la participation restauration Alco et extérieur, les allocations à la famille et à l'enfance (séjours, garde d'enfants) et la participation aux abonnements transports.

Pour la politique de recrutement, cette proposition tient compte de la baisse due à la crise sur les frais de recrutement sur liste d'aptitude et sur la réduction du nombre d'appel à des cabinets de recrutement.

Pour la politique de formation, cette proposition tient compte de la baisse due à la crise sur l'annulation des formations jusqu'en septembre 2020.

Pour la politique démarche d'accompagnement, de conseil et d'audit, cette proposition tient compte des ajustements des marchés en cours et de l'estimation affinée sur le marché de cotation des postes.

Pour la politique santé et sécurité au travail, relations avec les syndicats, cette proposition tient compte de la dépense supplémentaire pour la mise en place d'une cellule psychologique suite au COVID19.

Pour la politique mission diversité, la diminution du budget s'explique par l'impact de la crise COVID 19 sur l'accompagnement d'agents de la collectivité.

Les moyens Transversaux

(programme 20P031 Moyens transversaux)

Ce programme regroupe les politiques de remboursements des frais de déplacement ainsi que l'espace multi accueil petite enfance.

| Opération | Périmètre | BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|----------------------|-----------------------------|-------------|----------------------|------------------|
| Frais de déplacement | Frais de déplacement (8PDE) | 1 480 000 € | 1 254 500 € | - 225 500 € |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|----------|--------|-----------|
| Espace multi-accueil petite enfance | Espace multi-Accueil petite enfance (8PMA) | 80 400 € | 72 00€ | - 7 900 € |
|-------------------------------------|--|----------|--------|-----------|

Pour la politique de remboursements des frais de déplacement, la diminution du budget s'explique par l'impact de la crise.

Pour la politique de l'espace multi-accueil petite enfance, la fermeture liée au Covid présente un impact sur les dépenses liées à l'alimentation, les petits équipements, les couches.

Total des dépenses de fonctionnement

| Programme Grand Angle | Opération Grand Angle | Code gestionnaire Carene | BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|---|--|---|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Masse salariale | | 8PPA - Masse salariale | 196 779 968 € | 200 279 968 € | 3 500 000 € |
| Moyens RH | Action sociale | 8PAS - SASP | 1 865 990 € | 1 758 990 € | - 107 000 € |
| | GPEC | 8PRE – Frais de recrutement et concours | 348 200 € | 289 200 € | - 59 000 € |
| | | 8PFO – Formation | 1 393 300 € | 933 300 € | - 460 000 € |
| | | 8PAU - Audit | 200 000 € | 174 000 € | - 26 000 € |
| | Relations sociales, santé et sécurité au travail | 8PRS – Prévention, santé, sécurité | 378 600 € | 421 500 € | + 42 900 € |
| | | Relations avec les syndicats | 45 000 € | 45 000 € | 0 € |
| | Mission diversité et FIPHFP | 8PDV – Mission diversité | 122 500 € | 92 500 € | - 30 000 € |
| | Moyens transversaux | Frais de déplacements | 8PDE – Frais de déplacement | 1 480 000 € | 1 254 500 € |
| Espace multi-accueil | | 8PMA – Service multi-accueil | 80 400 € | 72 500 € | - 7 900 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | | 202 693 958 € | 205 321 458 € | + 2 627 500 € |

II - Propositions Dépenses investissement

Les moyens RH

(programme 20P030 Moyens RH)

Ce programme regroupe les politiques d'action sociale, de recrutement et de formation, les démarches d'accompagnement, de conseil et d'audit, la santé et la sécurité au travail, les relations avec les syndicats ainsi que la mission diversité.

| Opération | Périmètre | BP 2019 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|------------------------------|---|----------|----------------------|------------------|
| Relations sociales, santé et | Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité (8PRS) | 37 700 € | 31 700€ | - 6 000 € |

| | | | | |
|---------------------------|--|--|--|--|
| sécurité au travail | | | | |
|---------------------------|--|--|--|--|

Total des dépenses investissement

| Programme Grand Angle | Opération Grand Angle | Code gestionnaire Carène | BP 2020 | CA 2020 prévision nel | Ajustements 2020 |
|--|--|--|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Moyens RH | Relations sociales, santé et sécurité au travail | Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité (8PRS) | 37 700 € | 31 700 € | - 6 000 € |
| Total dépenses d'investissement | | | 37 700 € | 31 700 € | - 6 000 € |

III - Propositions Recettes fonctionnement

Les moyens RH (programme 20P030 Moyens RH)

| Opération | Périmètre | BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|--|---|----------------|-----------------------------|-------------------------|
| Relations sociales, santé et sécurité au travail | Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité (8PRS) | 15 000 € | 0 € | - 15 000 € |
| Mission diversité et FIPHFP | Mission diversité, égalité des chances et FIPHFP (8PDV) | 120 000 € | 80 000€ | - 40 000 € |

Pour la politique santé et sécurité au travail, relations avec les syndicats, cette diminution de recette correspond à la prise en charge par le Foyer de l'Enfance du remboursement des visites médicales au Centre de Gestion.

Pour la politique mission diversité, la diminution du budget s'explique par l'impact de la crise COVID 19 sur l'accompagnement d'agents de la collectivité. Pour mémoire, le montant de la recette est conditionné à la nature et à la volumétrie des dépenses en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les moyens Transversaux (programme 20P031 Moyens transversaux)

| Opération | Périmètre | BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|-------------------------------------|--|----------------|-----------------------------|-------------------------|
| Espace multi-accueil petite enfance | Espace multi-accueil petite enfance (8PMA) | 1 095 000 € | 815 000 € | - 280 000 € |

Le ralentissement du fonctionnement de l'espace multi-accueil, lié à la crise du COVID-19, entraîne une perte financière (parents et recettes CAF inclus).

Total recettes de fonctionnement

| Programme Grand Angle | Opération Grand Angle | Code gestionnaire Carène | BP 2020 | CA 2020 prévisionnel | Ajustements 2020 |
|---|---|--|--------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Moyens RH | Relations sociales, santé et sécurité au travail Mission diversité et FIPHFP | 8PRS - Prévention, santé, sécurité | 15 000€ | 0 € | - 15 000 € |
| | | 8PDV – Mission diversité | 120 000€ | 80 000€ | - 40 000 € |
| Moyens transversaux | Espace multi-accueil | 8PMA – Service multi-accueil | 1 095 000 € | 815 000 € | - 280 000 € |
| | | | | | |
| Total des recettes de fonctionnement | | | 1 230 000 € | 895 000 € | - 335 000 € |

IV - Propositions Recettes investissement

Les moyens RH

(programme 20P030 Moyens RH)

Total recettes investissement

| Programme Grand Angle | Opération Grand Angle | Code gestionnaire Carène | BP 2020 | CA 2020 | Ajustements 2020 |
|--|---|--|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Moyens RH | Relations sociales, santé et sécurité au travail | 8PRS – Prévention, santé, sécurité | 36 000 € | 30 000 € | - 6 000 € |
| Total recettes d'investissement | | | 36 000 € | 30 000 € | - 6 000 € |

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur. Cette prévision s'équilibre avec celle prévue en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter les ajustements de crédits tels qu'ils figurent en détails dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269993-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/B/17

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Régularisation des comptes 2019 de Cogitis

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/17 du Président à l'assemblée départementale,

Régularisation des comptes 2019 de COGITIS.

Les conventions liant le Conseil Départemental et Cogitis prévoient des paiements trimestriels par avance à partir des budgets validés par la Direction des systèmes d'information.
Les réalisations effectives sont communiquées en fin d'exercice pour régularisation des comptes).

Les comptes 2019 s'établissent de la façon suivante :

| Libellé | Paiements effectués relatifs au budget 2019 de COGITIS (A) | Réalisations effectuées en 2019 (B) | Ecart (B)-(A) |
|---|--|---|----------------|
| Convention d'adhésion (Hérault) | 1 148 028.56 € | 1 139 723.00 € | 8 305.56 € |
| Convention d'adhésion (partie collègues) | 299 145.15 € | 306 148.00 € | - 7002.85 € |
| Convention d'intervention (Hérault) | 2 273 598.13 € | 2 416 495.82 € | - 142 897.69 € |
| Convention d'intervention (partie collègues) | 642 806.66 € | 722 551.24 € | - 79 744.58 € |
| Centre d'appels mutualisés (CAM) | 84 696.36 € | 93 688.00 € | - 8 991.64 € |
| Service numérique cartographique | 6 805.62 € | 0.00 € | 6 805.62 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire n'a pris part ni au débat ni au vote :

- d'inscrire les crédits suivants, qui constituent la prise en compte de la régularisation des comptes 2019 de COGITIS sur le programme de rattachement 20P061 - *systèmes d'information* / Opération O003 – *Cogitis* / (Env. recette 20P061E03) – Nature analytique 848 - imputation 77/7788/0202 « Produits exceptionnels divers » / Tranche de financement T22 :

Pour la convention d'adhésion (partie collègues) :

- pour un montant de 7 002.85 € ;

Pour la convention d'intervention (Hérault) :

- pour un montant de 142 897.69 € ;

Pour la convention d'intervention (partie collègues) :

- pour un montant de 79 744.58 € ;

Pour le centre d'appels mutualisés :

- pour un montant de 8 991.64 € ;

Synthèse

1. En recette :

Tranche de financement :

- **20P061O003T22 (77/7788/0202) : 238 636.76 €**

- En outre, cette régularisation des comptes pour l'exercice 2019 faisant apparaître un solde positif en faveur du département de **238 636.76 €**, d'inscrire cette somme en dépenses (fonctionnement) :

Programme 20P061 – Opération O003 « Cogitis » – Env. 20P061E04 - *nature analytique 1034 - Imputation 011/62268/0202 – Autres honoraires*, pour un montant de 178 636, 76€

Programme 20P061 – Opération O003 « Cogitis » – Env. 20P061E04 - *nature analytique 692 - Imputation 65/6561/0202 – Participations aux organismes de groupement*, pour un montant de 60 000 €.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 7 juillet 2020 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 7 juillet 2020 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20200701-269994-DE-1-1 |



Délibération n°AD/010720/B/18

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC du domaine d'O

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/B/18 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la réunion du 2 mars 2009, le Département de l'Hérault a choisi de doter le domaine d'O d'un mode de gestion adapté à la nature et aux contraintes de son activité (production, coproduction, engagement d'artistes) en établissement public industriel et commercial (EPIC).

Conformément aux statuts de l'EPIC, l'EPIC du domaine d'O a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du domaine et de l'ensemble de ses activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble de ses activités culturelles.

De par ses missions, l'EPIC du domaine d'O intervient et complète l'action du département de l'Hérault dans le domaine de la culture en lien avec l'action de la direction générale adjointe Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs.

Un agent du département, assistant de conservation principal de 1ère classe, est actuellement mis à disposition de l'EPIC jusqu'au 30 juin 2020 pour exercer les fonctions de directeur technique à raison de l'intégralité de son temps de travail.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour cet agent à compter du 1er juillet 2020 et pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver cette mise à disposition et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et charges sociales correspondantes selon les conditions de la convention précitée.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269995-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2020.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions selon lesquelles peuvent être concédés par nécessité absolue de service (NAS) les logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement.

Les concessions ainsi établies comportent la gratuité du logement nu et des charges locatives, sous réserve que ces dernières n'excèdent pas les franchises fixées par décret, dont le montant est annuellement actualisé au vu de l'évolution de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 2012 qui prévoient que la DGD n'évolue plus à compter de 2009 et en l'absence de nouvelle mesure, les franchises à appliquer en 2020 restent identiques à celles de 2019.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter les montants des franchises à appliquer pour 2020 figurant au tableau suivant :

| Type de logements | Catégories de personnels | | |
|-----------------------------------|---|---|---|
| | Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire | Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire | Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service |
| Logement avec chauffage collectif | 1 853,82 euros | 1 193,52 euros | 1 193,52 euros |
| Logement sans chauffage collectif | 2 482,65 euros | 1 479,93 euros | 1 479,93 euros |

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270031-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Vente de documents exclus des collections de la médiathèque départementale.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

La Médiathèque et les Archives du Conseil départemental de l'Hérault sont régulièrement conduites, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections, à procéder au tri des ouvrages mis à la disposition de leurs publics.

Ces opérations indispensables à la bonne gestion des fonds sont encadrées par les délibérations départementales du 19 Juin 2000 et du 23 février 2016 qui prévoient que ces ouvrages puissent être détruits, confiés pour certains à des associations caritatives, ou mis à dispositions des publics dans des opérations de type « livres voyageurs » ou de mini-bibliothèques au sein de Maisons de la solidarité.

Aujourd'hui, il est proposé d'organiser régulièrement une vente publique de livres à destination des particuliers, qui ne concernerait que les ouvrages retirés de l'inventaire selon des critères d'âge, de nombre d'exemplaires, ou d'aspect un peu vieillissant, pour leur donner ainsi une nouvelle vie aux mains d'habitants qui possèdent peu de livres. Cette action concernerait environ 10 000 livres chaque année, proposés à 0,50 euros par ouvrage, chaque personne pouvant en acheter une dizaine.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'organisation de ventes publiques à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'adopter le tarif de 0,50 € par ouvrage,
- d'autoriser la destruction des ouvrages non vendus,
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes pierresvives, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération dispositifs 20P082O024, enveloppe Rec. fonctionnement annuel (20P082E04), natana 775 - 70/7088/30.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270032-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/C/3

L'assemblée départementale,
 réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
 sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges départementaux - Votes et affectations d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
 Vu le rapport n° AD/010720/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Le vote et l'affectation d'autorisation de programme pour un montant de 700 000 € sur l'opération 20P102O001 travaux neufs collèges, enveloppe d'AP 014143, imputation 23/231312/221.

Selon la répartition suivante :

| Tranche | Libellé opération | Affectation d'AP | Echéanciers | |
|-------------------|--|------------------|-------------|------|
| | | | 2021 | 2022 |
| 20P102O001 T36 | Création salles de classe Collège de Saint Gély du Fesc | 200 000 € | 200 000 € | 0 € |
| A créer | Création salles de classe Collège de Cazouls les Béziers | 500 000 € | 500 000 € | 0 € |

- L'affectation d'autorisation de programme pour un montant de 600 000 € sur l'opération 20P104O001 travaux neufs collèges, enveloppe d'AP 026926, imputation 23/231314/28.

Selon la répartition suivante :

| Tranche | Libellé opération | Affectation d'AP | Echéanciers | |
|-------------------|--|------------------|-------------|------|
| | | | 2021 | 2022 |
| 20P104O001 T04 | Halle de sports Saint André de Sangonis | 600 000 € | 600 000 € | 0 € |

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver les affectations d'autorisations de programmes et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270033-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/C/4

L'assemblée départementale,
 réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
 sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et éducation- Vote d'autorisations de programmes supplémentaires.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
 Vu le rapport n° AD/010720/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Le vote d'autorisations de programme supplémentaires pour un montant de 613 000 € sur l'opération 20P078O002 Equipements sportifs et socioculturels, enveloppe AP/EPCP (Dép,AP) 20P078E06, Natana 1416 - 204/204142/32 - Bâtiments et installations.

Selon la répartition suivante :

| Libellé opération | Montant d'AP | Echéanciers | | |
|--|--------------|-------------|-----------|-----------|
| | | 2020 | 2021 | 2022 |
| Equipements sportifs et socioculturels | 613 000 € | 184 000 € | 245 000 € | 184 000 € |

- Le vote d'autorisations de programme supplémentaires pour un montant de 300 000 € sur l'opération 20P015O001 Prog équipements scolaires communaux, Enveloppe AP/EPCP (Dép, AP) 20P015E02, Natana 1415 - 204/204142/21 - Bâtiments et installations.

Selon la répartition suivante :

| Libellé opération | Montant d'AP | Echéanciers | | |
|--------------------------------------|--------------|-------------|-----------|----------|
| | | 2020 | 2021 | 2022 |
| Prog équipements scolaires communaux | 300 000 € | 90 000 € | 150 000 € | 60 000 € |

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programmes supplémentaires et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270034-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget annexe : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - compte
administratif 2019 et affectation des résultats.

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au conseil départemental le compte administratif de l'exercice 2019 du foyer
départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), qui retrace les dépenses et recettes réalisées entre le
1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

1/ Rappel de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 :

L'excédent à la clôture de l'exercice 2018 était de **678 728,56 €**
réparti comme suit :

- Résultat d'investissement 267 386,22 €
- Résultat d'exploitation 411 342,34 €

Les affectations des résultats 2018 décidées par l'assemblée ont été les suivants :

Section d'exploitation :

- **411 342,34 €**, en solde d'exécution reporté de la section d'exploitation, au financement des
dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés - opération 21P001O004, enveloppe
E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288.

Section d'investissement :

- **267 386,22 €** au financement pour les travaux de la villa des alouettes - opération 21P001O003
(Refacturation budget principal), enveloppe E02 (EPI), natana 5016 – chapitre 23 – nature 2313.

2/ Résultat de l'exercice 2019 :

- **Section d'investissement**

Recettes nettes 459 528,62 €
Dépenses nettes 600 247,17 €

Soit un **déficit** de la section d'investissement de **140 718,55 €**.

- **Section d'exploitation**

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Recettes nettes | 21 271 394,61 € |
| Dépenses nettes | 21 179 398,07 € |

Soit **un excédent** de la section d'exploitation de **91 996,54 €**.

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections.

Ce résultat fait apparaître **un déficit global de 48 722,01 €**.

3/ Résultat de clôture 2019:

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat clôturé de l'exercice N.

Pour la section d'investissement un **excédent** de **126 667,67 €**.

Pour la section d'exploitation un **excédent** de **503 338,88 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **excédent** global de **630 006,55 €**.

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2019, il y a **8 452,39 €** de restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement et **34 803,21 €** de restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement, qui seront repris au budget supplémentaire également voté le 24 juin 2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 permettent de couvrir le financement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il n'y a donc pas de besoin de financement complémentaire.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 du FDEF, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales

5/ Affectation des résultats :

Résultat de la section d'investissement : 126 667,67 €

Résultat de la section d'exploitation : 503 338,88 €

Conformément aux articles R 314-51 à 3614-55 du CASF, je vous propose d'affecter les résultats du budget annexe M22 du FDEF comme suit :

- L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recettes d'investissement opération 21P001O001, enveloppe E01 (EPI), natana 5001 - chapitre 001 pour un montant de **126 667,67 €**.

Je vous propose d'affecter le solde de l'excédent de la section d'investissement (déduit des restes à réaliser) au financement des travaux de rue Marconi - opération 21P001O003 (Refacturation budget principal), enveloppe E02 (EPI), natana 5016 – chapitre 23 – nature 2313.

- L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement opération 21P001O001, enveloppe E04 (EPF), natana 5002 - chapitre 002 pour un montant de **503 338,88 €**.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés et régularisation d'opérations 2019 pour 503 338,88 € - opération 21P001O004, enveloppe E03 (EPF), natana 5036 – chapitre 62 – nature 6288.

6/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe du FDEF, établi au 31 décembre 2019, est mentionné dans les annexes du compte administratif.

En 2020, le besoin pour financer les amortissements est de 468 397,94 €. Le besoin pour financer les reprises des subventions transférables est de 179 125 €. Les crédits sont prévus dans le cadre du BS 2020.

7/ Effectifs

L'état du personnel du budget annexe du foyer départemental de l'Enfance et de la famille établi au 31 décembre 2019 est mentionné dans les annexes du compte administratif.

**Après en avoir délibéré,
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et
n'a pas pris part au vote,**

Le conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées :6 votes contre dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) et une abstention de Guillaume Fabre, non inscrit :

- de voter le compte administratif 2019 du budget annexe du foyer de l'enfance et de la famille conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;

- d'affecter les résultats de la manière suivante :

* la somme de 126 667,67 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01)

* la somme de 503 338,88 € en section d'exploitation (résultat d'exploitation reporté, imputation chapitre 002 fonction 01)

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270035-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) - Bilan 2019.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a mis en place la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), définissant sa composition et ses règles de fonctionnement.

La CFPPA est un cadre de gouvernance dont les missions visent à élaborer une stratégie de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et de leurs aidants. C'est aussi une instance de coordination des financements alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CFPPA Hérault installée depuis le 8 septembre 2016 a permis la mise en place de son programme coordonné et des premières actions individuelles et collectives de prévention à destination du public cible. Le programme coordonné 2018-2021 maintient ces conditions de fonctionnement et de déploiement de projets innovants.

A. Le budget 2019

Les montants notifiés par la CNSA concernent le concours « autres actions collectives de prévention » et le concours « forfait autonomie ». La CFPPA Hérault a inscrit dans son budget le reliquat 2018 afin de développer son programme coordonné. Le budget global de la CFPPA Hérault pour 2019 est de 3 791 155 euros.

Le montant total des dépenses est de 1 550 951 euros avec 335 actions collectives de prévention auprès des usagers résidant à leur domicile.

10 065 personnes de 60 ans et plus et leurs aidants sur l'ensemble du programme coordonné, avec une majorité de femmes (7860) ont bénéficié des programmes de prévention financés par la CFPPA Hérault.

B .Le concours « autres actions collectives de prévention »

Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (ATI)

Les trois groupes de travail et les expérimentations ont été poursuivis.

Groupe 1 : aides techniques individuelles – expérimentation sur 2018-2019

- Faciliter l'accès aux ATI pour les personnes âgées et des professionnels,
- Améliorer la vie à domicile des personnes âgées et de leurs aidants,
- Harmoniser les pratiques professionnelles.

Groupe 2 : TIC (technologie de l'information et de la communication) et Domotique – expérimentation sur 2018 – 2020 sur le territoire Etang de Thau

- Prévenir les chutes à domicile des personnes les plus fragilisées (santé, situation économique, sociale, géographique),
- Accompagner les personnes âgées, les aidants et les professionnels à s'approprier la technologie proposée,
- Favoriser la démarche de co-construction et de co-évaluation avec les personnes âgées.

Groupe 3 : actions transversales – expérimentation 2018 – 2021 sur les territoires Cœur d'Hérault et le Biterrois. Elles concernent 80 000€, consacrés la mise en œuvre de la phase d'accompagnement au projet et au positionnement des acteurs locaux, afin de développer une recyclothèque :

- Remettre en état des aides techniques individuelles (ATI) usagées ou non utilisées, avec la création d'une recyclothèque,
- Mettre à disposition des ATI à destination des particuliers (prêt, location, achat),
- Mettre à disposition des ATI sur les sites départementaux lors de divers évènements (inaugurations, sportifs, culturels, ...).

Axe 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD)

7 projets ont été financés pour un montant total de 49 821 euros et 255 bénéficiaires. Le bilan de cette année est en légère progression avec une répartition de 17 actions sur les territoires. Les personnes concernées par ces actions de prévention sont principalement âgées de 70 à 80 ans et plus (117 personnes).

Axe 6 : développement d'autres actions collectives de prévention

Conformément aux orientations de la CNSA, les dépenses liées aux frais d'ingénierie des CFPPA sont éligibles au titre du concours « autres actions de prévention ». Compte tenu des dépenses globales de la CFPPA Hérault, elles sont plafonnées à 60 000 € pour 2019.

1) Au fil de l'eau

Les projets au fil de l'eau concernent la mise en œuvre d'actions ponctuelles, non récurrentes et de courte durée, relatives à toutes thématiques en dehors de la formation. Le montant est égal ou inférieur à 4 000 euros, en un seul versement.

8 projets ont été financés pour un montant total de 20 152 €. 1 046 bénéficiaires ont participé à ces actions avec une majorité de femmes (828). L'âge des bénéficiaires est de 70 – 79 ans (581). Ce programme est encore insuffisamment connu et développé. Il démontre cependant un besoin tant dans la réponse apportée que dans les délais et la simplification de procédure.

2) « Le numérique à domicile »

« Le numérique à domicile » a pour objet de lutter contre la fracture numérique auprès des personnes isolées, en perte d'autonomie et de mobilité. Cet accompagnement propose un parcours individualisé avec la personne et son/sa accompagnateur/trice, ce qui lui permet de choisir les contenus qui répondent à ses besoins et lui procurent une autonomie d'action et d'utilisation de l'objet connecté (ordinateur, tablette, smartphone...). Cette innovation a démarré au cours du dernier trimestre 2019 et reconduite en 2020.

3 projets ont été financés pour un montant total de 8 803 € : 21 bénéficiaires ont participé à ces actions avec une majorité de femmes (15). L'âge des bénéficiaires est de 60 – 69 ans (13).

3) Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

57 projets ont été financés pour un montant total de 201 230 €. 1 389 résidents ont participé à ces actions. L'âge des bénéficiaires est de 80 – 89 ans (650).

4) Les appels à projets « Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants » et « Renforcer le dépistage de la surdité chez la personne âgée »

76 projets ont été financés pour un montant total de 935 453 € et 6 393 bénéficiaires ont participé à ces actions sur l'ensemble du territoire.

Les femmes sont plus nombreuses, à raison de 5 046 bénéficiaires et 1 347 pour les hommes. L'âge des bénéficiaires se situe entre 60 et 79 ans (4938).

C. Le concours « forfait autonomie »

Axe 2 : forfait autonomie

6 résidences autonomie ont signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2019. Le montant total des actions financées s'élève à 195 492 € pour 961 personnes de 60 ans et plus et leurs aidants, avec une majorité de femmes (761). L'âge des bénéficiaires est de 80 – 89 ans (387). Les 61 actions menées par les résidences autonomie sont principalement axées sur le sport, le lien social et la santé.

Le programme coordonné de la CFPPA Hérault est en progression dans le financement de projets auprès des personnes de 60 ans et plus et leurs aidants. Un comparatif avec le bilan de l'année précédente montre une hausse de 25% des dépenses réalisées en 2019, mais également une augmentation du nombre des bénéficiaires qui dépasse les 35% et une mise en œuvre des actions de prévention qui a pratiquement triplé.

Les activités mises en place sur l'ensemble de l'exercice de la CFPPA Hérault sont principalement consacrées à la santé, au numérique, au sport, et à diverses animations.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte des éléments du bilan 2019 de la CFPPA de l'Hérault.

| | |
|----------------------------------|--|
| Réceptionné par la préfecture le | : 7 juillet 2020 |
| Publié et certifié exécutoire le | : 7 juillet 2020 |
| Certificat de télétransmission | : 034-223400011-20200701-270036-DE-1-1 |

Délibération n°AD/010720/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Dispositifs transitoires des mineurs non accompagnés - avenants aux conventions avec Coalia -

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs non accompagnés qui lui sont confiés par décision de justice ou des mineurs devenus majeurs dans le cadre de contrats dits « jeune majeur ».

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire impose au Département de faire ce qui est en son pouvoir pour assurer notamment les précautions sanitaires ou les mesures de confinement des jeunes dont il a la garde lorsqu'elles sont nécessaires.

Afin d'assurer l'encadrement et la restauration des jeunes de manière adaptée à cette période de crise sanitaire et dans les meilleures conditions de sécurité, l'association COALLIA assure déjà ces missions sur les sites suivants :

- « Hôtel Bellagio » à Montpellier (gestionnaire POPPINS) : capacité d'accueil de 105 jeunes
- Centre « Les Lutins Cévenols » Saint-Bauzille-de-Putois : (gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES) : capacité d'accueil de 40 jeunes
- « Hôtel Côté Green » à Juvignac : capacité d'accueil de 60 jeunes
- « Hôtel Les Châtaigniers » à Vendargues : capacité d'accueil de 60 jeunes

Ces conventions ont fait l'objet d'un vote en commission permanente du 24/04/2020 et en assemblée départementale du 25/05/2020.

Un avenant est toutefois proposé pour chacune de ces conventions afin d'une part apporter des précisions sur la prise en charge financière de la prestation de restauration, d'autre part de prolonger la durée des conventions au 31 décembre ; le temps que ces dispositifs de prise en charge soient évalués et revus en dehors des conditions d'état d'urgence actuel.

Il vous est proposé en outre que l'association COALLIA assure, pour le compte du Département et de manière temporaire ces missions sur les 2 sites suivants :

- « Hôtel Hélotel » à Montferrier-sur-Lez : capacité d'accueil de 32 jeunes
- « Hôtel Le Méjean » à Lattes : capacité d'accueil de 30 jeunes

Le suivi éducatif au quotidien des jeunes pendant la période de confinement est assuré par COALLIA, en lien régulier avec le service éducatif MNA du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), garant et coordonnateur des parcours des jeunes.

Le FDEF assure le lien avec la Direction enfance famille du Conseil départemental de l'Hérault, service gardien des jeunes MNA. Le suivi médical des jeunes est assuré par le FDEF.

L'équipe éducative de COALLIA doit appliquer les consignes et précautions qui seront édictées, en lien avec le médecin du FDEF.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

| Intervenant | Population visée | Objectifs et moyens | Montant global de l'action | Montant global estimé (avec une capacité maximale d'accueil) |
|---------------------------------------|---|--|--|--|
| Association COALLIA 75592 PARIS | MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM | Accompagnement de 32 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Héliotel » à Montferrier-sur-Lez. | 28,40 euros par jour et par jeune | 167 219,20 € De la signature au 31/12/2020 |
| | MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM | Accompagnement de 30 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Le Méjean » à Lattes. | 28,40€ par jour et par jeune | 156 768 € De la signature au 31/12/2020 |
| | MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM | Accompagnement de 105 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Bellagio » à Montpellier. Avenant : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020. | 39,40€ par jour et par jeune | 380 604 € Du 01/10/2020 au 31/12/2020 |
| | MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM | Accompagnement de 40 MNA tout statut confondu sur le site « Les Lutins Cévenols » à Saint-Bauzille-de-Putois. Avenant : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020. | 71,40 euros par jour et par jeune | 262 752 € Du 01/10/2020 au 31/12/2020 |
| | MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM | Accompagnement de 60 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Côté Green » à Juvignac. Avenant : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020. | 39,40€ par jour et par jeune | 217 488 € Du 01/10/2020 au 31/12/2020 |
| | MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM | Accompagnement de 60 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Les Châtaigniers » à Vendargues. Avenant : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020. | 39,40€ par jour et par jeune | 217 488 € Du 01/10/2020 au 31/12/2020 |
| | | | TOTAL | 1 402 319,20 € |

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées : 6 votes contre dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants joints en annexe avec l'association COALLIA pour l'encadrement des

jeunes hébergés dans le centre « Les Lutins Cévenols », situé à Saint-Bauzille-de-Putois, à l'hôtel « Côté Green » à Juvignac, à l'hôtel « Les Châtaigniers » à Vendargues et à l'hôtel « Bellagio » situé à Montpellier,

- de prendre acte que les conventions jointes en annexe avec l'association COALLIA pour l'encadrement des jeunes hébergés, à l'hôtel « Héliotel » situé à Montferrier-sur-Lez et à l'hôtel « Le Méjean » situé à Lattes, auront été signées d'ici la présente session du 1er juillet ou d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer si ce n'est déjà le cas,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental 2020 sur le **programme Enfance et famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) nature analytique 65-/652418-51 « Frais de séjours - autres établissements et services » (NATANA 1532).

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270037-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modification de la prime exceptionnelle prévue au bénéfice des assistants familiaux.

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

La prime exceptionnelle pour les assistants familiaux adoptée par délibération le 24 avril 2020, ne peut à ce jour bénéficier du dispositif prévu par la loi n° 2020-473 du 25 avril de finances rectificative pour 2020. Cette loi prévoit en effet la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales.

C'est en ce sens que je vous demande de modifier les conditions de versement de cette prime afin de les intégrer dans le dispositif réglementaire lié à la crise sanitaire de prime exceptionnelle exonéré de toute cotisation sociale et de tout impôt.

Cette prime sera versée pour les assistants familiaux sur la paie de juillet.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les modifications des conditions de versement de cette prime exceptionnelle.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270038-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : Bilan des actions d'insertion mises en œuvre en 2017-2018 et prolongation

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

I – BILAN DE L'INSERTION 2017-2018

Le Bilan des actions d'insertion mises en œuvre en 2017-2018, comme les sept bilans précédents depuis 2010, répond à la légitime préoccupation du Département **d'évaluer les effets** de sa politique publique relative au RSA.

Celui-ci porte sur l'évaluation des résultats de la programmation annuelle de conventions signées avec des organismes partenaires dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Ces conventions ont pour objet la mise en œuvre d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, c'est à dire ceux qui, comme le prévoit la loi sur le RSA, doivent signer un contrat d'engagements réciproques (CER).

Ce bilan est constitué de l'exploitation des données caractérisant les **220** actions d'insertion financées **sur le budget 2017** et mises en œuvre sur la période **2017-2018** dans le département à savoir :

- le montant financier payé,
- le type d'actions,
- le nombre d'accompagnements réalisés,
- **le résultat de ces accompagnements.**

Un budget de 15.866.991 € a permis de financer ces **220** actions, mises en œuvre par **124** associations qui ont mobilisé **477 ETP** de personnels (techniques, administratifs et d'encadrement) pour répondre aux besoins des allocataires RSA.

- **66 %** de ce budget a été dédié à des actions d'insertion professionnelle,
- **24 %** à des actions visant à lever les freins à l'emploi (actions de définition de projet, d'insertion sociale, en faveur de la santé et de la mobilité, de lutte contre la fracture numérique),
- **10 %** à la contractualisation de bénéficiaires du RSA par des référents uniques conventionnés.

Durant cette période :

- * **22 591 accompagnements** d'allocataires du RSA ont été réalisés (une même personne pouvant bénéficier de deux accompagnements, un dans le domaine social et un dans le domaine professionnel, par exemple),
- * **12 782 accompagnements** se sont terminés ("sorties de l'action"), pour les motifs suivants :
 - ° **4 043 personnes ont (re)trouvé un emploi, sont entrées en formation ou bien ont créé leur propre activité.** Dans la majorité des cas elles sont sorties du dispositif RSA
 - ° **3 622 personnes** ont progressé dans leur parcours d'insertion : elles ont été orientées vers une autre action du PDI, ou vers Pôle Emploi, ou vers une action "de droit commun" (non-financée par le Département), ou ont réalisé une immersion en entreprise, ou ont obtenu le permis de conduire, ou une certification informatique, ...
 - ° **5 117 personnes** sont sorties de l'action pour un autre motif :
 - **8,4 %** d'entre elles du fait de la perception d'une autre prestation (allocation chômage, allocation adulte handicapé, retraite, ...),
 - les autres pour cause de changement de situation familiale (emploi du conjoint, maternité, ...), ou bien pour abandon de suivi (divers motifs, dont maladie, déménagement, décès, incarcération, ...).

Parmi les **9 809 accompagnements** qui étaient encore en cours à la fin de la période, **1 335 concernaient des personnes ayant déjà repris une activité professionnelle partielle.**

C'est pourquoi le dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA financé par le Département de l'Hérault peut afficher un résultat de 5 378 personnes ayant (re)pris une activité professionnelle au cours de cette période.

Ces résultats de retour à l'emploi sont très proches de ceux du bilan précédent (2016-2017). Ils résultent d'une mobilisation constante des partenaires pour mailler l'ensemble du territoire héraultais, des échanges permanents avec les associations et de la diversité des actions menées afin d'apporter une réponse au plus près des besoins des bénéficiaires du RSA, quels que soient leur lieu de résidence, et leur situation au regard de l'emploi.

Le Bilan des actions d'insertion mises en œuvre en 2017-2018 sera mis à disposition des partenaires sur RSActus34, consultable sur le site internet du Département et disponible en version papier.

II – PROLONGATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

L'article L.263-1 de la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI). Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion.

Le PDI en vigueur dans notre Département a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération de l'Assemblée départementale du 18 septembre 2017 (AD/180917/E/1).

Afin que le prochain PDI prenne en compte les nouvelles orientations définies par l'exécutif relatives à "l'accompagnement global" devant se traduire par la constitution de nouveaux référentiels et d'un appel à projets, il est proposé de prolonger le PDI en vigueur **jusqu'au 31 décembre 2021**. L'accompagnement global s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 du plan national de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le Bilan de l'Insertion 2017-2018 tel qu'il sera remis lors de la séance publique,
- 2) d'acter la prolongation jusqu'au 31/12/2021 du Programme Départemental d'Insertion en vigueur permettant ainsi de prendre en compte les nouvelles orientations définies par l'exécutif relatives à "l'accompagnement global",

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270039-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des Politiques d'Insertion : présentation du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2017-2020 et prorogation jusqu'au 31/12/2021 + prolongation de la durée des conventions de gestion du RSA avec la CAF et la MSA

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

I – PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) 2017-2020 ET DEMANDE DE PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Le document de présentation du PTI décline :

- 1 - le rappel du cadre légal,
- 2 - la charte PTI,
- 3 - le PTI en dates et en chiffres,
- 4 - le PTI et ses effets induits,
- 5 - la demande de prolongation du PTI jusqu'au 31 décembre 2021.

1 - RAPPEL DU CADRE LEGAL

La Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, instituant le Revenu de Solidarité Active (RSA), prévoit la mise en œuvre par le Département d'un PACTE TERRITORIAL pour l'INSERTION (PTI), conclu avec les parties intéressées, conformément aux rôles de chef de filât des solidarités et de la solidarité territoriale, qui lui ont été assignés par la loi NOTRe.

Le PTI est l'instrument de gouvernance des politiques d'insertion qui :

- définit les modalités de coordination des actions entreprises par les signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire,
- fixe les priorités et les plans d'actions communs à mettre en œuvre.

Le PTI constitue le cadre de référence pour les opérations soutenues par le Fonds Social Européen en 2017, notamment l'axe 3 – Inclusion et lutte contre la précarité, géré par le Département. A ce titre, l'ensemble des publics en difficulté y est éligible et plus précisément "toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable" (allocataires du Revenu de Solidarité Active – RSA, chômeurs longue durée, jeunes sans qualification, ...).

2 – LA CHARTE DU PTI

La Charte PTI 2017-2020, signée le 09 novembre 2017 par les 31 partenaires institutionnels, décline cinq axes de travail :

- Faciliter l'accès aux droits et garantir le juste droit à l'allocation RSA par des partenariats renforcés avec l'Etat et les organismes payeurs CAF et MSA
- Assurer la continuité des parcours d'insertion dans le but de lever les freins au retour à l'emploi
- Repenser la mobilité pour tous les publics : personnes en perte d'autonomie, jeunes, personnes en insertion, ...
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire et développer des actions répondant aux valeurs de développement durable pour favoriser le développement de l'emploi local non délocalisable et mettre en valeur le développement humain. Il s'agit de développer les dépenses sociales en tant qu'investissements
- Favoriser le rapprochement des acteurs publics avec les employeurs et le milieu économique dans son ensemble, car l'emploi est "l'affaire de tous".

Le PTI se déploie au plus près des besoins, sur les six territoires des services départementaux d'insertion suivants : Biterrois, Cœur d'Hérault-Pic St Loup, Etang de Thau, Haut Languedoc-Ouest Héraultais, Montpelliérain et Petite Camargue.

Les grands thèmes de travail déployés sur les territoires (emploi, mobilité, numérique, accès aux droits et services aux publics) sont développés selon **les thématiques travaillées dans les différents groupes de travail partenariaux :**

- * accès aux droits et services aux publics (levée des freins, non accès et rupture des droits),
- * mobilité et insertion,
- * numérique (illettrisme et illettrisme),
- * entreprises, Insertion par l'Activité Economique (IAE), Economie Sociale et Solidaire (ESS) : initiatives solidaires et citoyennes, liens ESS et économie, sélectivité du marché de l'emploi et emploi des publics.

Quelques actions emblématiques en guise d'exemples :

- * Forum activité économique + insertion = équation gagnante au Domaine de Bayssan (Biterrois)
- * Charte d'amélioration des services et usages de la e-administration (Cœur d'Hérault - Pic St Loup)
- * Réseau Digi'Thau (Etang de Thau)
- * Livret du parcours d'insertion (Haut-Languedoc – Ouest Héraultais)
- * IAE Tour (Montpelliérain)
- * Carte unique des transports en commun et Totem (Petite Camargue).

3 – LE PTI EN DATES ET EN CHIFFRES

- * Avril à septembre 2017 : **Interconnaissance des acteurs et diagnostics**
- * Novembre 2017 à avril 2018 : **Elaboration des projets sur les territoires**
- * Janvier à mai 2018 : **Mise en place des groupes de travail sur les territoires**
- * Juin 2018 au 29 juin 2020 : **Construction des actions concrètes.**

A ce jour, 193 réunions se sont tenues avec 2257 participants, dont 30 Comités d'Engagement avec 716 participants et 163 réunions de groupes de travail avec 1541 participants.

4 – LE PTI ET SES EFFETS INDUITS

Les effets induits du PTI sont notamment :

- meilleures connaissance des partenaires institutionnels et instauration d'habitudes de travail entre techniciens,
- amélioration de la compréhension des dispositifs de chacun des partenaires,
- mise en place d'une véritable intelligence collective au service des publics,
- possibilité de réaliser des travaux et supports communs (Charte numérique à personnaliser, Carte unique de transports en commun couvrant deux territoires de Petite Camargue pour lisibilité globale, ...).

5 – DEMANDE DE PROLONGATION DU PTI JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) se déroule concomitamment au Programme Départemental d'Insertion (PDI), les deux étant liés dans leurs contenus. Le PDI faisant actuellement l'objet d'un travail de refonte de son offre d'insertion et d'une proposition de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, il vous est proposé, afin de conserver un parallélisme des deux dispositifs, de **prolonger également le Pacte Territorial d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.**

II - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'HÉRAULT ET LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (CMSA) DU LANGUEDOC

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a positionné le Département comme responsable du dispositif et confié aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), comme aux Départements et aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes. Les CAF et CMSA assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

C'est dans ce contexte que le Département a signé des conventions de délégation de gestion du RSA triennales qui précisent les modalités du partenariat avec les organismes payeurs en étroite collaboration (le 25 juillet 2017 avec la CAF de l'Hérault et le 19 juillet 2017 avec la CMSA du Languedoc) et dont l'échéance actuelle est fixée au 30 juin 2020.

La crise sanitaire COVID-19 n'a pas permis aux services concernés de travailler à la rédaction conjointe des nouvelles conventions de gestion qui auraient dû prendre effet au 1^{er} juillet 2020.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les termes des deux avenants joints, en annexe, au présent rapport, qui ont pour objet de **prolonger de six mois** la durée des conventions de gestion en cours de validité.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver la présentation du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2017-2020, tel qu'il sera remis lors de la séance publique,
- 2) d'acter la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020,
- 3) d'approuver les termes :
 - * de l'avenant n° 4 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) signée le 25 juillet 2017 à intervenir entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
 - * de l'avenant n° 1 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) signée le 19 juillet 2017 à intervenir entre le Département et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedocdont les projets figurent, en annexe,
- 4) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270040-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/E/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 22 - ZAC Saint Antoine : Compte Administratif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018)

- excédent de clôture de l'exercice 2018 était de **5.233.700,60€**

Dont

- excédent d'investissement de 2.697.741,00 €
- excédent de fonctionnement de 2.535.959,60 €

2/ Résultat de l'exercice 2019

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 1.325.846,00 €
- dépenses nettes d'investissement 1.330.572,00 €
soit un déficit d'investissement -4.726,00 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement 1 330 572,00 €
- dépenses nettes de fonctionnement 1 377 354,00 €
soit un déficit de fonctionnement - 46 782,00€

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître **un déficit de 51 508 €**.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2019

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - excédent d'investissement de | 2.693.015,00 € |
| - excédent de fonctionnement de | 2.489.177,60 € |

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2019 **un excédent global de 5.182.192,60 €.**

4/ Restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2019.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

5/ Affectation des résultats

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| - excédent d'investissement de | 2.693.015,00 € |
|--------------------------------------|----------------|

L'excédent de la section d'investissement est inscrit en recette d'investissement sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E02 (Rec Invest annuel) et nature analytique 1, imputation 001/01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section d'investissement (2 693 015 €) au financement de dépenses d'investissement inscrite sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe E01 (EPI) et nature analytique 871, imputation 16/16873-93.

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - excédent de fonctionnement de | 2.489.177,60 € |
|---------------------------------------|----------------|

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recette de fonctionnement au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E04 (Rec Fct annuel) et nature analytique 2, imputation 002/01.

Je vous propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (2 489 177,60 €) au financement de dépenses de fonctionnement inscrites sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe E03 (EPF) et nature analytique 36, imputation 011/605-93.

**Après en avoir délibéré,
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et
n'a pas pris part au vote,**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de voter le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conforme au compte de gestion présenté par le Payeur départemental ;

2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

* la somme de 2.693.015,00 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté) en contrepartie de l'inscription d'un crédit sur l'opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E01 (Dép Invest annuel) et nature analytique 871, imputation 16/16873/93,

* la somme de 2.489.177,60 € en section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) et affecter cet excédent au programme 22P001 (ZAC Saint Antoine), opération 22P001o001 (ZAC Saint Antoine), enveloppe 22P001E03 (Dép Fct annuel) et nature analytique 36, imputation 011/605/93.

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, , tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270041-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/E/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : Ajustements crédits exercice 2020

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit d'examiner les ajustements de crédits de l'exercice 2020.

I – POLE POLITIQUES D'INSERTION : ALLOCATION RSA

I.1 - Impact financier de la crise sanitaire sur l'allocation RSA

Le dispositif RSA a fait l'objet de dispositions exceptionnelles prises à la fois par le gouvernement ainsi que par le Président du Département qui vont avoir des conséquences financières sur le montant de l'allocation RSA

I.1.1 - Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

Mesures nationales :

- Maintien du droit au RSA pour les personnes qui n'ont pas fourni la dernière déclaration trimestrielle de ressources attendue et qui avaient un droit ouvert en février 2020
- Diverses mesures : pour les auto entrepreneurs et les allocataires RSA devant faire valoir leurs droits à la retraite, reconduction automatique du droit. Pour les personnes bénéficiant d'une prime exceptionnelle pas de prise en compte de celle-ci dans le calcul du RSA.
- Démarches simplifiées : pas de signature pour la demande de RSA, élaboration de la demande par téléphone avec un agent de la CAF

Mesures départementales :

En complément des mesures nationales, deux mesures principales ont été décidées par le Président du Conseil départemental :

- Pour toutes les nouvelles demandes d'ouverture ou de reconduction du droit au RSA qui nécessitent un avis d'opportunité par le Département avant paiement par la CAF (travailleur indépendant, ressortissants européens, étudiant, ...), **ouverture ou reconduction automatique du droit** pour trois mois (mars, avril et mai 2020) par la CAF et révision du dossier à cette échéance sans indu réclamé
- Les suspensions ou radiations suite aux décisions prises par le Département dans le cadre des Commissions d'Equipes Pluridisciplinaires (CEP), liées

essentiellement au non-respect du contrat d'engagements réciproques seront levées. A la fin du confinement, ces dossiers seront traités en priorité

I.1.2 - Impact financier estimé de ces mesures (sur la base des éléments envoyés par la CAF)

Il a été observé :

* en mars 2020 une hausse de 1,4 M€ par rapport à février 2020 pour la CAF et de 0,1 M€ pour la MSA soit au total **1,5 M€** pour un mois

* nouvelle hausse pour le mois d'avril 2020 de 1,6 M€ (CAF seulement car MSA non communiqué) par rapport au mois de mars 2020 et donc +3,1 M€ par rapport à février 2020

Rappel des montants CAF et MSA :

Janvier : **20.153.096 €**

Février : **20.048.482 €**

Mars : **21.454.979 €**

Avril : **23.200.000 €** (estimation en incluant la MSA car non encore reçu)

En conséquence, le besoin en crédit de paiement (EPF) à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

| Eléments budgétaires | Augmentation |
|--|------------------------|
| 20P049 (Revenu de Solidarité Active - RSA) | |
| 20P049o001 (Allocation RSA) | |
| 20P049E01 (EPF, DF annuel) | |
| 1239-017/65171/567 | 14.480.000,00 € |
| 1240-017/65172/567 | 4.520.000,00 € |
| Total | 19.000.000,00 € |

II – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT : MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE ET SUBVENTION

Les crédits d'autorisation de programme et d'engagement ci-après sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

| Eléments budgétaires GdA (en €) | Diminution | Augmentation | Nouveau Montant après transfert | Echéance 2020 | Echéance 2021 | Echéance 2022 |
|--|------------|--------------|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) 20P066E09 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928 | 75.000 | | 625.000 | 580.000 | 45.000 | 0 |
| 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) 20P023E13 (AP Subv 2020) 892-204/20422/68 | 76.000 | | 7.324.000 | 0 | 5.313.741 | 2.010.259 |
| 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles) 20P066E09 (AP Subv 2020) 902-204/20422/928 dont 75.000 € pour la Peste porcine Africaine – aide à l'installation de clôture évitant ainsi le contact avec les sangliers (délibération de principe AD/240420/F/2) dont 76.000 € pour l'organisation de la filière Fruits/Légumes par SUDEXP Marsillargues | | 151.000 | 291.000 | 181.000 | 15.000 | 25.000 |

| | | | | | |
|--|-----------|--------|--------|---|---|
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E14 (AP Millésimée 2020) 1811-20/2031/738 | 30.000,00 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (MDE - AET) 20P056E15 (AE Subv 2020) 1304-65/65738/70 | 7.000,00 | 33.000 | 33.000 | 0 | 0 |

III – POUR MEMOIRE – CREDITS DE PAIEMENT (EPF, CP/AE, EPI, CP/AP) EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT, INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020 ET FIGURANT DANS LE RAPPORT GLOBAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020 PRESENTE PAR LA DIRECTION DES FINANCES

| Programme GdA Opération GdA | Enveloppe GdA Natana-Imputation | Section | Montant inscrit au BS 2020 (en €) |
|---|--|------------|--------------------------------------|
| 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o001 (Haute Valeur Envirtale) | 20P066E09 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928 | I CP/AP | -30.000,00 |
| 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles) | 20P066E09 (AP Subv 2020) 902-204/20422/928 | I CP/AP | 30.000,00 |
| 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) | 20P023E13 (AP Subv 2020) 892-204/20422/68 | I CP/AP | -676.405,30 |
| 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) | 20P023E13 (AP Subv 2020) 877-204/20421/68 | I CP/AP | -14.557,50 |
| 20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) | 20P023E05 (AP Subv 2019) 892-204/20422/68 | I CP/AP | -3.559.037,20 |
| 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) | 20P065E09 (AP Millésimée 2019) 135-20/2031/928 | I CP/AP | -15.000,00 |
| 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) | 20P065E14 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928 | I CP/AP | -20.000,00 |
| 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) | 20P065E14 (AP Subv 2020) 1413-204/204141/928 | I CP/AP | -20.000,00 |
| 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) | 20P065E10 (AP Subv 2019) 1413-204/204141/928 | I CP/AP | -70.000,00 |
| 20P071 (Ports dptaux et Eq. Maritimes) 20P071o002 (Ports) | 027178 (AP) 171-23/2314/64 | I CP/AP | -150.000,00 |
| 20P071 (Ports dptaux et Eq. Maritimes) 20P071o002 (Ports) | 039285 (AP) 922-23/23153/64 | I CP/AP | -500.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o003 (Observatoire Environnement) | 026487 (AP) 17-20/208/61 | I CP/AP | -30.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) | 20P056E14 (AP Millésimée 2020) 1811-20/2031/738 | I CP/AP | -30.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) | 20P056E07 (AP Millésimée 2019) 1837-23/231318/738 | I CP/AP | -70.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) | 040392 (AP) 1813-21/2153/738 | I CP/AP | -60.000,00 |
| 20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt) | 20P068E18 (AP Subv 2020) 6296-204/20422/70 | I CP/AP | -1.500.000,00 |
| 20P032 (Observatoire Viticole) 20P032o001 (Observatoire Viticole) | 20P032E04 (AE Millésimée 2020) 382-011/6288/928 | F CP/AE | -10.000,00 |
| 20P032 (Observatoire Viticole) 20P032o001 (Observatoire Viticole) | 20P032E06 (AE Millésimée 2019) 382-011/6288/928 | F CP/AE | -35.000,00 |
| 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) | 20P065E11 (AE Subv 2019) 748-65/6574/928 | F CP/AE | -15.000,00 |
| 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) | 040353 (AE) 748-65/6574/928 | F CP/AE | -10.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (MDE - AET) | 20P056E15 (AE Subv 2020) 1304-65/65738/70 | F CP/AE | -7.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o005 (Education Envirt Dével Durable) | 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) 728-65/6574/70 | F EPF | -2.000,00 |
| 20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (MDE) | 20P056E04 (EPF, DF annuel) 1848-011/62268/70 | F EPF | -13.380,00 |

| Programme GdA Opération GdA | Enveloppe GdA Natana-Imputation | Section | Montant inscrit au BS 2020 (en €) |
|---|---|----------|--------------------------------------|
| 20P070 (Dével maritime) 20P070o002 (Aléas maritimes) | 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) 6120-67/6745/928 | F EPF | -161.178,00 |
| TOTAL CP/AP (TRANSFERTS) | | | 0,00 |
| TOTAL CP/AP (RESTITUTION CREDITS) | | | -6.715.000,00 |
| TOTAL CP/AE (RESTITUTION CREDITS) | | | -77.000,00 |
| TOTAL EPF (RESTITUTION CREDITS) | | | -176.558,00 |

**IV – AIDES D'URGENCE AUX FILIERES AGRICOLES, MARITIMES ET TOURISME LIEES A LA
CRISE SANITAIRE COVID-19
CREDITS DE PAIEMENT (EPI ET EPF) EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE
FONCTIONNEMENT, INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020**

| Programme GdA Opération GdA | Besoin (en €) | Déjà budgétisé (en €) | Section | Montant inscrit au BS 2020 (en €) |
|--|------------------|------------------------------------|----------|--------------------------------------|
| Filières agricoles 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières) 20P066o003 (Aléas filières agricoles) 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) 6342-67/6748/928 | 1.750.000 | 637.000 (DM1 du 24/04/2020) | F EPF | 1.113.000 |
| Filières maritimes : conchyliculture 20P070 (Dével. maritime) 20P070o002 (Aléas filières maritimes) 20P066E09 (EPI, DI Subv annuel) 878-204/20421/64 | 1.000.000 | 1.000.000 | I EPI | budgetisé par virement |
| Filière Tourisme : aides sanitaires d'urgence à la reprise de l'activité 20P075 (Dével. touristique) 20P075o007 (Aléas tourisme) 20P075E15 (EPI, DI Subv annuel) 6355-204/204121/94 | 1.200.000 | 0 | I EPI | 1.200.000 |
| Total EPI | | | | 1.200.000 |
| Total EPF | | | | 1.113.000 |

V – AFFECTATIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

**V.1 - EXPERTISE JURIDIQUE RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA
RESSOURCE EN EAU DES BARRAGES DÉPARTEMENTAUX DU SALAGOU ET DES OLIVETTES**

La ressource en eau des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes est un bien précieux qu'il convient de consommer avec parcimonie.

Ainsi, il est nécessaire de réaliser une expertise juridique relative à l'instauration d'une redevance pour les bénéficiaires de la ressource en eau des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes pour :

- * évaluer la faisabilité juridique de mise en œuvre d'une redevance pour les bénéficiaires de l'eau des retenues des barrages
- * de proposer un mode de tarification adapté
- * aboutir à des éléments suffisamment précis et opérationnels pour permettre à l'Exécutif de se positionner sur le principe d'instaurer une telle redevance

Le coût de cette étude est évalué à 50.000 € TTC.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- * de transférer un crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € (échéance 2020 de 30.000 € et échéance 2021 de 20.000 €) inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020
 - ° du programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E18 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 267-011/6228/738
 - ° sur programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 370-011/6228/61
- * d'affecter à la tranche de financement "expertise juridique relative à l'instauration d'une redevance pour les bénéficiaires de la ressource en eau des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes" un

crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € (échéance 2020 de 30.000 € et échéance 2021 de 20.000 €)

V.2 – GUÉ DU LEZ - TRAVAUX

Par délibération du 12 février 2018, un crédit d'autorisation de programme de 350.000 € TTC a été voté et affecté pour la réalisation des travaux du Gué du LEZ sur le domaine départemental de Restinclières (opération CARENE 5EEN/18GLEZ – tranche de financement GdA 20P056o007T32).

Les études et la maîtrise d'œuvre sont en cours. Le montant prévisionnel des travaux, au stade AVP, est estimé à 410.000 € TTC.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- de voter le transfert, inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2020, de crédit d'autorisation de programme de 60.000 €

| Éléments budgétaires GdA (en €) | Diminution | Augmen- tation | Nouveau Montant après transfert | Echéance 2020 | Echéance 2021 | Echéance 2022 |
|--|------------|-------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E14 (AP Millésimée 2020) 1813-21/2153/738 | 60.000 | | 40.000 | 0 | 40.000 | 0 |
| 20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 040390 1824-21/21318/738 | | 60.000 | 60.000 | 0 | 60.000 | 0 |

- d'affecter le crédit d'autorisation de programme complémentaire de 60.000 € TTC à la tranche de financement (20P056o007T32) relative aux travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières portant ainsi le montant de la tranche de financement à hauteur de 410.000 €

SYNTHESE DES CREDITS (en €)

| | | TRANSFERTS | | RESTITUTION CREDITS | AJUSTEMENTS CREDITS | TOTALS |
|---------|-------|------------|--------------|------------------------|--|-------------------|
| | | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation | |
| Invest. | AP | -241.000 | 241.000 | / | / | |
| | CP/AP | -30.000 | 30.000 | -6.715.000 | / | -6.715.000 |
| | EPI | / | / | / | 2.200.000 dont 1 M€ par virement | 1.200.000 |
| Fonct. | AE | -57.000 | 50.000 | - | / | -7.000 |
| | CP/AE | -30.000 | 30.000 | -77.000 | / | -77.000 |
| | EPF | / | / | -176.558 | 20.113.000 | 19.936.442 |

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation d'engagement, de programme et de paiement inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020

Pour le paragraphe V

V.1 Expertise juridique relative à l'instauration d'une redevance pour les bénéficiaires de la ressource en eau des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes

- * de voter le transfert de crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € (échéance 2020 de 30.000 € et échéance 2021 de 20.000 €) inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020
 - ° du programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E18 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 267-011/6228/738
 - ° sur programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 370-011/6228/61
- * de voter le transfert de crédit de paiement/AE (échéance 2020) de 30.000 € inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020
 - ° du programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E18 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 267-011/6228/738
 - ° sur programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 370-011/6228/61
- * d'affecter à la tranche de financement "expertise juridique relative à l'instauration d'une redevance pour les bénéficiaires de la ressource en eau des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes" un crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € (échéance 2020 de 30.000 € et échéance 2021 de 20.000 €)
- * de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental 2020 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 370-011/6228/61

V.2 Travaux Gué du Lez

- * de voter le transfert, inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2020, de crédit d'autorisation de programme de 60.000 €
 - ° du programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 1813-21/2153/738
 - ° sur programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 040390 (AP) et nature analytique-imputation comptable 1824-21/21318/738
- * d'affecter le crédit d'autorisation de programme complémentaire de 60.000 € TTC à la tranche de financement (20P056o007T32) relative aux travaux du Gué du Lez sur le domaine départemental de Restinclières portant ainsi le montant de la tranche de financement à hauteur de 410.000 €
- * de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 040390 (AP) et nature analytique-imputation comptable 1824-21/21318/738

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270042-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/E/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - COVID-19 Contribution du Département de l'Hérault au Fonds L'OCCAL pour aider la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/E/5 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit de vous présenter la contribution du Département de l'Hérault au Fonds L'OCCAL (OC pour OCCitanie et CAL pour loCAL) pour aider à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

CONTEXTE EXCEPTIONNEL DU COVID-19

On constate aujourd'hui sur le Département de l'Hérault que le tourisme est un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire liée au COVID-19 et par les mesures de confinement mises en œuvre afin d'éviter la propagation du virus.

Avec plus de 40000 emplois directs et indirects, le tourisme est une activité essentielle pour notre territoire. En effet, le Département de l'Hérault est classé au quatrième rang des départements les plus touristiques de France et au premier de ceux de la Région Occitanie.

Une baisse de 88 % d'activité a été enregistrée en mars 2020 par les entreprises touristiques de l'Occitanie selon une enquête du Comité Régional du Tourisme et de Hérault Tourisme, menée auprès des professionnels.

Les associations et entreprises touristiques, ainsi que les commerces et artisanat de proximité, ont subi des pertes d'activités importantes.

Dans ce contexte particulièrement difficile pour les activités locales qui font le tissu économique de notre territoire, le Département lors de la session du 25 mai 2020 a décidé de soutenir la filière tourisme en apportant une contribution à hauteur de 1,2 millions d'euros au fonds d'aide spécifique (le fonds L'OCCAL) en partenariat avec la Région Occitanie, les Départements de l'Occitanie et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'Occitanie ainsi que la Banque des territoires.

Les communautés d'agglomérations et de communes de l'Hérault ont manifesté leur intention de contribuer à ce dispositif au minimum à hauteur de 3 € par habitant

Au niveau juridique, les textes suivants nous permettent d'intervenir dans ce domaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du tourisme,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) adopté par délibération n° 2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,
Vu Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
CONSIDÉRANT l'Etat d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Le Département de l'Hérault intervient dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du tourisme et des Loisirs 2018-2021 délibéré par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2017.

Objectifs, modalités et partenaires du fonds L'OCCAL

L'objectif du Fonds L'OCCAL est double :

- Permettre le redémarrage des activités par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement, ...) par des avances remboursables avec des aides plafonnées entre 10.000 € et 25.000 €,
- Accompagner les investissements pour la mise en œuvre de mesures sanitaires par des subventions, pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles ainsi que pour les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.
Ces aides plafonnées entre 2.000 et 20.000 € pourront prendre en compte les justificatifs de dépenses engagées dès le 14 mars 2020, et jusqu'au 15 septembre 2020.

Sont concernés et éligibles à ces aides : les personnes physiques et morales, les micro entreprises, les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME), les communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local leur assurant plus de 50 % de recettes annuelles, ainsi que les associations du tourisme social et solidaire.

Doté de 70 à 80 millions d'euros à l'échelle régionale et effectif jusqu'au 31 décembre 2020, ce fonds permettra de soutenir un nombre important de bénéficiaires.

Le fonctionnement et la gouvernance de ce Fonds seront précisés :

- sur la convention entre la Région Occitanie et la Banque des Territoires
- sur les conventions de partenariat (une par Département) entre la Région Occitanie, le Département et les EPCI concernés

Pour le Département de l'Hérault, la contribution au Fonds L'OCCAL s'élève à 1.200.000 €. Le crédit de paiement, en section d'investissement, est inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o007 (Aléas Tourisme), enveloppe 20P075E15 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6355-204/204121/94.

Gestion et instruction des dossiers

Les Comités d'Engagement sont organisés à l'échelle de chaque département, co-présidés par la Région et les Départements, avec la Banque des Territoires, les EPCI. En accord avec les Départements, pourront y être associés les Chambres consulaires, Agences et autres opérateurs régionaux et départementaux.

Les modalités d'intervention, les critères d'éligibilité des dossiers ainsi que la gouvernance du Fonds L'OCCAL sont précisés dans le document intitulé "Critères d'intervention Fonds L'OCCAL" annexé au présent rapport.

Un modèle-type de convention de partenariat entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault et les EPCI créant le Fonds Régional L'OCCAL vous est proposé, en annexe, du présent rapport.

Les modalités de versement de la contribution du Département de l'Hérault à la Région Occitanie dans le cadre du Fonds L'OCCAL sont les suivantes et figurent dans la convention de partenariat :

- Un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50 % de la participation susmentionnée,
- Un acompte de 25 % dès consommation de 85 % du précédent versement,
- Un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements

Si toutefois une sous-réalisation manifeste des engagements était constatée sur le territoire de l'un des partenaires, en accord avec la Région et sur demande écrite, le montant du deuxième acompte pourrait être revu à la baisse ou annulé. Le calcul définitif serait alors établi dans le cadre du solde.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la contribution à hauteur de 1.200.000 € du Département de l'Hérault au Fonds L'OCCAL pour aider à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité impacté par la crise sanitaire COVID-19
- de voter l'inscription budgétaire à hauteur de 1.200.000 € en crédit de paiement, section investissement, au budget supplémentaire de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o007 (Aléas Tourisme), enveloppe 20P075E15 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6355-204/204121/94
- d'approuver le document intitulé "Critères d'intervention Fonds L'OCCAL" et le modèle-type de convention de partenariat entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault et les EPCI créant le Fonds Régional L'OCCAL tels qu'annexés au rapport,
- de voter l'affectation de 1.200.000 € à la Région Occitanie pour abonder le Fonds L'OCCAL et de prélever le crédit de paiement correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o007 (Aléas Tourisme), enveloppe 20P075E15 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6355-204/204121/94
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault et les EPCI, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270043-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 23 - Laboratoire départemental Vétérinaire de l'Hérault : Compte
Administratif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département,
le compte administratif de l'exercice 2019 du laboratoire départemental vétérinaire, qui retrace les
dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

1/ - Résultat de clôture de l'exercice 2018

L'excédent global à la clôture de l'exercice 2018 était de 157 176,03 €

dont :

- excédent d'investissement 2018 de 8 493,15 €
- excédent de fonctionnement 2018 de 148 682,88 €

2/ - Résultat de l'exercice 2019

*** Section d'investissement**

Recettes nettes : 62 422,79 €
Dépenses nettes : 18 948,67 €
soit, un excédent de la section d'investissement de 43 474,12 €

*** Section de fonctionnement**

Recettes nettes : 1 946 055,01 €
Dépenses nettes : 1 950 747,20 €

soit, un déficit de la section de fonctionnement de 4 692,19 €

Ainsi, le résultat de l'exercice 2019, toutes sections confondues, fait apparaître un excédent de 38.781,93 €.

3/ - Résultat de clôture de l'exercice 2019

Le résultat de clôture de l'exercice intègre :

- le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'il a eu lieu,
- et le résultat de l'exercice concerné,

comme indiqué au tableau ci-dessous :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement : exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture de l'exercice 2019 |
|----------------|---|---|------------------------------------|---|
| Investissement | 8 493,15 € | 0,00 € | 43 474,12 € | 51 967,27 € |
| Fonctionnement | 148 682,88 € | 20 802,11 € | - 4 692,19 € | 123 188,58 € |
| Total | 157 176,03 € | 20 802,11 € | 38 781,93 € | 175 155,85 € |

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2019 un excédent global de..... 175 155,85 €
dont :

- un excédent d'investissement 2019 51 967,27 €
- un excédent de fonctionnement 2019 123 188,58 €

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2019, il y a des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement = 38 423,51 €
- en recettes d'investissement = 0 €
- **Solde section d'investissement = -38 423,51 €**

- en dépenses de fonctionnement = 21 781,90 €
- en recettes de fonctionnement = 2 268,90 €
- **Solde section fonctionnement = -19 513 €**

Ces restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire également voté le 29 juin 2020.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

- En section d'investissement :..... 13 543,76 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 permettent de couvrir le financement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il n'y a donc pas de besoin de financement complémentaire.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

5/ - Affectation des résultats de clôture 2019

- excédent d'investissement 51 967,27 €

Le résultat d'investissement étant excédentaire, il convient de l'inscrire en recette d'investissement sur l'opération 23P001o001, enveloppe E02, natana 1 - chap 001 pour un montant de 51 967,27 €.
En contrepartie, il convient d'inscrire 13 543,76€ en dépenses sur l'opération 23P001o001, enveloppe E01 (EPI), natana 167 imputation 21/2188/921.

- excédent de fonctionnement de 123 188,58 €

Le résultat de fonctionnement étant excédentaire, il convient de l'inscrire en recette de fonctionnement sur l'opération 23P001O001, enveloppe E04, natana 2 - chapitre 002 pour un montant de 123 188,58€.

En contrepartie, il convient d'inscrire 103 675,58 € en dépenses sur l'opération 23P001o001, enveloppe E03 (EPF), natana 1002 imputation 011/60668/921.

6/ - Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe du laboratoire établi au 31 décembre 2019 est mentionné dans les annexes du compte administratif du Département.

**Après en avoir délibéré,
étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, a quitté l'hémicycle et
n'a pas pris part au vote,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

1°) de voter le compte administratif 2019 du laboratoire départemental vétérinaire en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur départemental,

2°) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- la somme de 51 967,27 € en section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, imputation chapitre 001 fonction 01),

- la somme de 123 188,58 € en section de fonctionnement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté, imputation chapitre 002 fonction 01),

3°) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269938-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19 : Exonération 2020 des redevances portuaires des professionnels de la pêche et de la conchyliculture sur les ports départementaux

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/240420/F/3) du 24 avril 2020, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter son soutien aux filières pêche et conchyliculture au travers de plusieurs mesures dirigées vers les professionnels. Une de ces mesures concerne **l'exonération exceptionnelle des redevances portuaires pour les conchyliculteurs et pêcheurs (professionnels) situés sur les ports départementaux** (Barrou à Sète, Mourre-Blanc à Mèze, Les Mazets à Marseillan et le Chichoulet à Vendres).

Le montant estimé de cette exonération, calculé à partir des budgets prévisionnels 2020 établis par les gestionnaires des ports, s'élève à **100.190 €** répartis comme suit :

| Ports concernés | Délégués/Gestionnaires | Montants exonération |
|------------------------------|--|----------------------|
| Port du Barrou à Sète | Société Coopérative d'intérêt Collectif des Mazets du Barrou | 15.000 € |
| Port du Mourre Blanc à Mèze | Commune de Mèze | 53.290 € |
| Port des Mazets à Marseillan | Société Coopérative d'intérêt Collectif des Mazets | 20.834 € |
| Port du Chichoulet à Vendres | Communauté de communes La Domitienne | 11.066 € |
| Total | | 100.190 € |

Le versement à chaque délégué de ces exonérations, afin de compenser le non appel de la redevance portuaire 2020 due par les professionnels, s'effectuera au vu :

- du budget prévisionnel 2020,
- de la liste des professionnels exonérés de la redevance 2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert, Sébastien Andral et Philippe Vidal ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter les exonérations de redevance 2020 au profit des délégataires/gestionnaires des ports départementaux selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritime) opération 20P070o002 (Aléas maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6120-67/6745/928 (Tranche de financement 20P070o002T255) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269939-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise - Compensation exonération des taxes prélevées : Avenant n° 1 à la convention entre le Département de l'Hérault et la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde"

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/F/1), le Département dans le cadre du plan de soutien pêche face à la crise du COVID-19 a voté :

- l'exonération de 50 % des taxes de criée pour les mois de mars, avril et mai 2020,
- la compensation prévisionnelle à hauteur de 33.000 € à la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde,
- les termes de la convention précisant les engagements réciproques des parties, les modalités d'exécution et stipulait que le montant de 33.000 € qui avait été évalué sur les ventes réalisées au mois de mars 2020 pourrait être modifié à la hausse ou à la baisse par avenant pris par délibération en fonction du montant des ventes réellement réalisées sur les trois mois (mars, avril, mai 2020).

Dans ce cadre et au vu de l'état récapitulatif des taxes de criées prélevées sur les trois mois fourni par la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde" qui s'élève à un montant de taxes prélevées de 71.282,57 €, il convient d'ajuster le montant de la compensation à hauteur de 35.641,29 €, soit une augmentation de **2.641,29 €**.

L'avenant, dont le projet vous est proposé en annexe du présent rapport, reprend les éléments à ajuster.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote, de voter au profit de la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde" un complément de compensation à hauteur de de **2.641,29 €** correspondant à l'exonération de 50 % des taxes de criées prélevées pour les mois de mars, avril et mai 2020 selon le détail précisé dans la délibération ;

- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o002 (Aléas maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et imputation comptable 67/6745/928 (natana 6120) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à intervenir entre le Département de l'Hérault et la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays

d'Agde", dont le projet est annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269940-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - COVID-19 : Plan de relance de la filière conchyliculture

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire inédite due au COVID-19 a eu des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu économique qui contribue à la vitalité de notre territoire.

Les restrictions de déplacement de l'ensemble de la population ont perturbé fortement les circuits de distribution et de commercialisation et ont généré des pertes importantes de ressources chez les professionnels des secteurs agricole, conchylicole et de la pêche.

Pour les entreprises conchylicoles, déjà fortement touchées par plusieurs crises successives, les problèmes de trésorerie mettent à mal leur capacité à réensemencer pour assurer les productions des saisons prochaines.

Afin de leur venir en aide, un plan de relance a été élaboré avec l'Etat, la Région, le Département de l'Hérault, Sète Agglopolie et le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée afin de proposer des mesures de soutien à court et moyen terme à la filière conchylicole.

Ce plan prévoit une aide exceptionnelle d'urgence à la trésorerie de 1.000 € par table ou par filière, qui permettra notamment aux entreprises de pouvoir s'approvisionner en naissains et relancer les productions de coquillages des prochaines saisons.

Pour le Département, cela concerne potentiellement près 450 entreprises.

Le montant du dispositif a été estimé à 3 millions d'euros.

Les modalités du dispositif sont précisées dans le règlement joint au présent rapport.

L'intervention du Département se fera dans le cadre du régime exempté "Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises" et de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter l'amendement ci-joint, qui propose d'approuver une convention-type à passer avec les bénéficiaires d'aides supérieures à 23.000 € ;
- d'acter la mise en place du plan de relance pour l'aide à la trésorerie des professionnels de la conchyliculture ;
- d'acter le règlement du dispositif, annexé à la délibération, tel que délibéré par la Région le 29 mai 2020 ;
- d'acter le formulaire de demande d'aide à la trésorerie pour les entreprises de production conchylicole (version consolidée au 05 juin 2020) annexé à la délibération ;
- de doter le plan de relance d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1.000.000 € budgétisée au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Dével maritime), opération 20P075o002 (Aléas maritimes), enveloppe 20P070E09 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 878-204/20421/64 ;
- de voter, en application du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 : aide d'état SA. 56985 (2020/N) et du règlement d'intervention commun, **que les dossiers de demande d'aide à la trésorerie pour les entreprises de production conchylicole (la date limite de dépôt du formulaire au CRCM est fixée au 30 septembre 2020) instruits par le Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM) éligibles et retenus, prendront la forme d'une subvention directe versée au bénéficiaire en une seule fois par le Département de l'Hérault pour le volume de dossiers dont il aura la charge dans la limite de l'enveloppe financière dédiée en fonction des listes de bénéficiaires transmis par le CRCM au Département au fur et à mesure des dépôts des formulaires de demande d'aide ;**
- d'autoriser la mobilisation des services du Département pour un appui d'une ou plusieurs journées d'ingénierie administrative auprès du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269941-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/F/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - COVID-19 : Plan de soutien aux filières agricoles Horticulture et Elevage

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/F/5 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire inédite due au COVID-19 a eu des conséquences directes et rapides sur l'ensemble du tissu économique qui contribue à la vitalité de notre territoire.

Les restrictions de déplacement de l'ensemble de la population ont perturbé fortement les circuits de distribution et de commercialisation et ont généré des pertes importantes de ressources chez les professionnels du secteur agricole.

Pour l'agriculture, les secteurs les plus impactés par la pandémie sont l'horticulture, l'élevage, la viticulture, et à un degré moindre, le maraîchage et l'arboriculture.

Dans ce contexte, par délibération du 24 avril 2020 (AD/240420/F/4), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé une enveloppe financière pour le soutien exceptionnel du Département de l'Hérault aux filières agricole, conchylicole, pêche, tourisme et économie territoriale.

Par délibération du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé les enveloppes financières correspondantes pour le Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance. Pour les filières agricoles, sur l'exercice 2020, une enveloppe financière à hauteur de 1.750.000 € a été budgétisée (637.000 € votés le 24 avril 2020 –DM1- et 1.113.000 € sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020 et figurent dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dispositifs d'aides relatifs aux filières Horticulture et Elevage lourdement impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Il est précisé que l'intervention du Département s'appuie sur le régime exempté "Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises" et la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

HORTICULTURE

La filière horticole représente 300 structures en Occitanie, dont une soixantaine dans l'Hérault, représentant un chiffre d'affaire annuel de près de 15 M€ et 245 emplois permanents dont 144 salariés.

La crise sanitaire du COVID 19 touche les horticulteurs qui se sont retrouvés confinés avec leurs végétaux (vivants et périssables), sans pouvoir les écouler, en raison de la fermeture administrative des points de vente et des marchés. Cette perte d'exploitation vient fragiliser des professionnels exsangues de trésorerie, dans une période de l'année où se réalise 70 % du chiffre d'affaires annuel.

Aucune structure n'a été épargnée sur un plan économique. Les 60 structures du Département sont potentiellement concernées. Le bilan de pertes sur les seuls mois de mars et d'avril 2020 se situe en moyenne à 57 % du chiffre d'affaires, pour un total évalué entre 1,5 et 2 M€.

Le Département de l'Hérault, les professionnels de la filière et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, suite aux travaux d'une cellule initiée par la Préfecture de l'Hérault, ont mis en place un dispositif permettant aux structures de la filière un redémarrage des activités.

Ce dispositif, adapté aux particularités des différents modes de cultures et des différents types de structures concernés se caractérise par :

- une aide forfaitaire de base de 1.000,00 € à toute structure horticole éligible ;
- pour les structures qui attestent d'une perte de chiffre d'affaires de 30 % minimum sur un des deux mois de mars-avril 2020 par rapport aux mois de mars-avril de 2019, et 20 % minimum de pertes sur le global des deux mois :
 - * production horticole et pépinière : aide à l'achat des intrants pots et terreau destinés à la mise en production ;
 - * production de plants in vitro : aide à l'achat d'intrants barquettes et substrats de cultures.L'aide représentera 40 % des achats de pots et de terreau ou barquettes et supports de cultures, effectués par la structure en 2019.
- pour la production de fleurs coupées : aide à la surface de production de 1€/m² sous abris – plafonnée à 1 (un) ha, et 1.000 €/ha en plein air plafonnée à 5 (cinq) ha.

Majoration de 10 % pour les nouveaux installés (moins de cinq ans).

Le dispositif d'aide à la reprise d'activités des structures horticoles productrices héraultaises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 est joint, en annexe, au présent rapport.

ELEVAGE

Toutes les productions de la filière élevage ont été impactées, qu'il s'agisse de la production laitière ou viande et ce sur l'ensemble du cheptel existant (bovin, ovin, caprin, équin).

Parmi les conséquences les plus visibles du confinement lié à la pandémie on note par exemple pour la production :

- caprine, l'arrêt de vente à la ferme et des marchés locaux ;
- ovin-viande, réduction drastique de la vente d'agneau de Pâques et des prix en chute libre ;
- ovin-lait, une baisse de la rémunération du lait attendue ;
- bovin race Camargue, disparition des activités à caractère évènementiel et agritouristique.

Pour le Département, cela concerne potentiellement plus de 300 exploitations d'élevage.

Afin de venir en aide à l'ensemble de cette filière, le dispositif d'aide, établi en partenariat avec la profession agricole, porte sur un train de mesures associant aide forfaitaire pour toutes les exploitations, aide à l'élevage basée sur le nombre de femelles reproductrices et aide pour compenser l'arrêt de manifestations agritouristiques (manades).

Le dispositif proposé peut se résumer comme suit :

- aide forfaitaire de 500 € pour toutes les exploitations éligibles,
- aide à l'élevage de 10 € par UGB mère (unité de gros bétail),
- aide à l'élevage de 20 € par UGB mère pour les élevages de race Camargue (l'aide est conditionnée à l'affiliation à l'Association du Livre Généalogique de la race "di Biou") et/ou de taureau brave.

Le dispositif d'aide à la trésorerie aux exploitations d'élevage est joint, en annexe, au présent rapport.

En ce qui concerne la filière Viticulture, également fortement touchée par les mesures de confinement liées à la pandémie, les impacts sont variés.

L'impact a été immédiat pour 80 % des vignerons indépendants, qui dépendent majoritairement de la vente au caveau ou de la commercialisation directe en CHR (Cafés Hôtels Restaurants) ou auprès des cavistes.

Cet impact est différé dans le milieu coopératif : la cave coopérative joue le rôle d'amortisseur social en maintenant les acomptes versés aux coopérateurs, mais la réalité économique sera répercutée lors du versement du solde : 80 % des caves coopératives ont connu une baisse de chiffre d'affaires sur les mois de mars, avril et mai 2020, dont plus du tiers à plus de 50 % de pertes.

Diverses pistes de soutien sont en cours d'examen avec la profession viticole, en concertation avec l'Etat et la Région Occitanie.

En conséquence, le dispositif de soutien à la filière Viticulture vous sera soumis lors d'un vote ultérieur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- **d'acter** la mise en œuvre des dispositifs d'aide pour les filières Horticulture et Elevage et d'approuver les modalités telles qu'annexées à la délibération ;
- **de doter** le plan de relance des filières agricoles, pour l'exercice 2020, d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1.750.000 € (dont 637.000 € ont été budgétisés dans le cadre de la décision modificative n° 1 votée le 24 avril 2020 (AD/240420/F/4) et dont 1.113.000 € sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020 figurant dans un rapport séparé (AD/010720/E/4) soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale). Le crédit de paiement, en section de fonctionnement, figure au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o003 (Aléas filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6342-67/6748/928 ;
- **de voter**, en application du régime cadre temporaire pour le soutien aux structures dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 : aide d'état SA. 56985 (2020/N) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et des dispositifs d'aide Horticulture et Elevage, **que les dossiers de demande d'aide instruits par le Conseil départemental de l'Hérault éligibles et retenus, prendront la forme d'une subvention directe versée aux bénéficiaires** ;
- **de voter**, répondant ainsi à l'obligation pour le Conseil départemental de l'Hérault de conventionner avec les tiers de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000,00 € (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations), **les termes du modèle-type de la convention d'aide à la reprise d'activités des structures horticoles productrices** dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, dont le projet est annexé à la délibération ;
- d'acter qu'un bilan des dispositifs Horticulture et Elevage sera présenté à l'Assemblée départementale avant le 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-269942-DE-1-1

Délibération n°AD/010720/F/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - COVID-19 : modification des modalités du Fonds de solidarité pêche "petits métiers" régional

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/F/6 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa session du 25 mai 2020 (AD/250520/F/2), l'Assemblée départementale a décidé de contribuer au Fonds de solidarité pour les "petits métiers" de la pêche piloté par la Région Occitanie :

- en apportant une contribution de 50 % sur les aides versées aux pêcheurs héraultais,
- en mobilisant une enveloppe financière à hauteur de 330.000 €,
- en proposant une convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

Pour rappel, était prévu l'octroi d'une aide aux pêcheurs ne pouvant accéder au Fonds National de Solidarité (FNS) selon les modalités suivantes :

- forfait de 1.500 € (hors pêcheurs bénéficiant du volet 1 du FNS), quelle que soit la perte,
- complément de 500 € à 1.500 € sur les charges fixes, proportionnel aux catégories ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine – régime social des marins) et au calcul des cotisations professionnelles obligatoires CPO (hors pêcheurs bénéficiant du volet 2 du FNS).

A la demande du Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) et devant les difficultés persistantes que connaissent certains "petits métiers" (notamment pêche anguilles), la Présidente de Région a décidé de prolonger le dispositif pour le mois de mai 2020 et d'y intégrer les professionnels exerçant la double activité pêche et conchyliculture ne sollicitant pas d'aide au titre de la conchyliculture (une trentaine de professionnels).

Afin d'éviter de solliciter des crédits supplémentaires, la Région propose de modifier le dispositif initialement prévu comme suit :

- le Département ne verse pas à la Région Occitanie le montant correspondant à 50 % des aides versées aux pêcheurs héraultais pour les mois de mars et avril 2020 (montant arrêté à 307.068,42 €),
- le Département prend en charge le paiement direct de l'aide du mois de mai 2020 pour tous les pêcheurs héraultais (200 demandes potentielles) selon les nouvelles modalités du dispositif voté par la Région le 29 mai 2020. Le montant total de cette aide est évalué à 310.000 € sur la base des aides versées, par la Région, pour les mois de mars et avril 2020.

Ces évolutions nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault, qui annule et remplace celle votée par l'Assemblée départementale le 25 mai 2020. Cette convention intégrant les nouvelles modalités proposées par la Région Occitanie vous est proposée, en annexe, au présent rapport.

Il est précisé que l'intervention du Département s'appuie sur le régime exempté "Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises" et la

convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

Après en avoir délibéré

Etant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acter, conformément à la proposition de la Région Occitanie, les modifications du dispositif du Fonds de solidarité pour les "petits métiers" de la pêche comme suit :
 - * le Département ne verse pas à la Région Occitanie le montant correspondant à 50 % des aides versées aux pêcheurs héraultais pour les mois de mars et avril 2020 (montant arrêté à 307.068,42 €),
 - * le Département prend en charge le paiement direct de l'aide du mois de mai 2020 pour tous les pêcheurs héraultais selon les nouvelles modalités du dispositif délibéré par la Région le 29 mai 2020 (n° CP/2020-MAI/09.12) ;
- qu'au vu du caractère d'urgence lié aux mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et des besoins en trésorerie des professionnels concernés, d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à engager les dépenses prévues dans le cadre du dispositif régional du Fonds de solidarité pour les "petits métiers" de la pêche dès que possible. L'instruction des dossiers est assurée en collaboration directe avec les services de la Région et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins avant la mise en paiement ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o002 (Aléas maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6342-67/6748/928 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault dont le projet est annexé à la délibération, qui annule et remplace celle délibérée par l'Assemblée départementale le 25 mai 2020, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270099-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de BRISSAC - Cession droits réels bail emphytéotique

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Suite à un jugement d'adjudication en date du 19 septembre 1994, le Conseil départemental de l'Hérault est preneur d'un bail emphytéotique de droit commun sur diverses parcelles de terre situées au hameau de Val Boissière sur la commune de Brissac, dont la parcelle AV 108, d'une contenance de 9 hectares 49 ares, appartenant à Madame Danielle CLARET. Ce bail arrive à échéance en 2088.

Le Département n'étant pas propriétaire du foncier, cette parcelle ne fait pas partie du domaine public de la collectivité.

Monsieur et Madame Capdevila, propriétaires d'un ensemble immobilier limitrophe de ladite parcelle, ont fait part au Département de leur intérêt d'acquérir le droit au bail sur une emprise d'environ 2702 m² à détacher de ladite parcelle, afin d'obtenir une unité foncière plus cohérente de leur propriété.

Cette emprise en nature de taillis et de chemin, permettait jusqu'à lors l'accès au domaine départemental.

Un ancien chemin rural bordant ce terrain, récemment rouvert en accord avec la commune permet aujourd'hui une meilleure accessibilité aux propriétés départementales.

De ce fait, le droit au bail dont est bénéficiaire le Conseil départemental sur l'emprise de 2702 m² ne présente plus d'intérêt patrimonial et peut donc être cédé.

La valeur vénale dudit droit a été évaluée par le Pôle d'évaluations domaniales à 2.312 euros pour les soixante-huit années restant à courir.

A ce montant, et suite à l'accord de M et Mme Capdevila reçu en date du 23 mars 2020, il convient de rajouter une indemnité de 461 € correspondant à la moitié des frais de géomètre pour l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral nécessaire à cette opération.

Eu égard à ce qui précède, la cession du droit au bail est proposée au prix total de 2.773 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de céder à Monsieur et Madame Capdevilla, le droit au bail dont est bénéficiaire le Conseil Départemental sur une emprise de 2702 m² à détacher de la parcelle AV 108, d'une contenance

de 9 ha 49 ares, située au Hameau de Val Boissère, à Brissac, au prix total de 2.773 €, étant précisé que ce prix correspond à 2.312 euros de valeur vénale du droit au bail, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations Domaniales, auquel s'ajoute une indemnité de 461 € de frais de géomètre;

- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de cession de droit au bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision;
- d'autoriser le Président à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270044-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 388 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) - Désignation des représentants des 4 comités territoriaux

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil Départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs.

Le Département de l'Hérault, dans sa séance du 24 avril 2020 (AD/240420/D/1), a adopté une mise à jour du règlement concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).
L'une des évolutions concerne la **création de 4 comités territoriaux d'animation**, présidés par des conseillers départementaux sur les territoires des maisons de la solidarité (hors Montpellier), afin de mettre en cohérence les réponses sur un même territoire, en harmonisant les fonds délégués et déconcentrés.

Il convient donc de désigner 4 Conseillers départementaux pour présider ces nouvelles instances.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) de désigner pour siéger :

- au comité du Territoire de la Maison des solidarités de l'Etang de Thau (FDAJ de Sète, Frontignan, Marseillan et Mèze) : **Véronique Calueba-Rizzolo , Conseillère départementale du canton de Sète,**
- au comité du Territoire de la Maison des solidarités du Cœur d'Hérault – Pic Saint Loup : (FDAJ de Lodève, Clermont-l'Hérault) : **Marie Passieux, Conseillère départementale du canton de Clermont-l'Hérault,**
- au comité du Territoire de la Maison des solidarités du biterrois et du Haut Languedoc-Ouest Héraultais : (FDAJ de Béziers, Pézenas et Agde) : **Marie-Pierre Pons, Conseillère départementale du canton de St-Pons-de-Thomières,**
- au comité du Territoire de la Maison des solidarités Petite Camargue(FDAJ de Lunel) : **Bernadette Vignon, Conseillère départementale du canton de Lunel.**

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270086-DE-1-1



Délibération n°AD/010720/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 1 juillet 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 55 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège
Marcel Pagnol - SERIGNAN

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/010720/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil Départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs.

Vu la délibération du 17 avril 2015, (AD/170415/B/1), désignant les représentants pour siéger au conseil d'administration des collèges.

Après en avoir délibéré

L'assemblée départementale décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault : (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger aux côtés de Catherine REBOUL, Conseillère départementale du canton de Cazouls-les-Béziers, au conseil d'administration du collège Marcel Pagnol à Sérignan : **Madame LEFEBVRE Laurence** en remplacement de Monsieur Yannick Benezech.

Réceptionné par la préfecture le : 7 juillet 2020
Publié et certifié exécutoire le : 7 juillet 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200701-270088-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°22 relatif à la séance publique (Budget supplémentaire 2020 et comptes de gestion et administratif 2019) qui s'est tenue le mercredi 1^{er} juillet 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Signé,

Le chargé de mission
auprès du Directeur général des services

Marc Lugand

Le - 7 JUIL. 2020